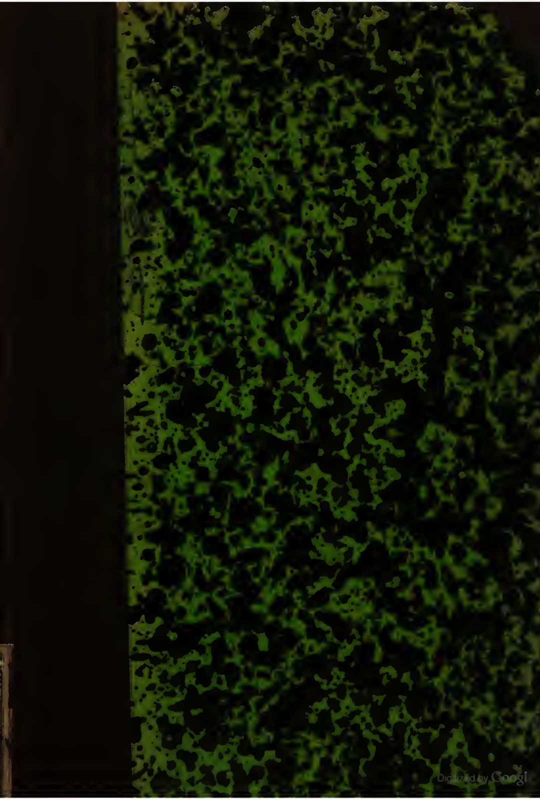



NALE
VITT. EMANUELE
3
A
8



RECHERCHES

SUR L'ABOLITION

DE LA LITURGIE ANTIQUE

DANS L'ÉGLISE DE LYON

PAR M. DE CONNY,

PROTONOTAIRE APOSTOLIQUE, DOYEN DE LA

CATHÉDRALE DE MOULINS.

LYON

GIRARD ET JOSSERAND.

PLACE BELLECOURT, 4.

PARIS

MAISON MÉQUIGNON Jor, JOUBY SUCCESSEUR, 7, rue des Grands-Augustins. | JACQUES LECOFFRE ET Cie Rue du Vieux Colombier, 29.

1859.


BIBLIOTECA NAZIONALE VITT. EMANUELE
253
10 A
8

LITURGIE LYONNAISE.

Moulins. — Typ. Martial PLACE

RECHERCHES

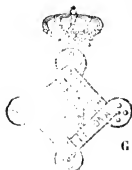
SUR L'ABOLITION

DE LA LITURGIE ANTIQUE

DANS L'ÉGLISE DE LYON

PAR M. DE CONNY,

PROTONOTAIRE APOSTOLIQUE, DOYEN DE LA CATHÉDRALE DE MOULINS.



LYON

GIRARD ET JOSSERAND

PLACE BELLECOURT, 4.

PARIS

MAISON MÉQUIGNON Jnr, JOUBY SUCCESSEUR, 7, rue des Grands-Augustins.

JACQUES LECOFFRE ET Cie Rue du Vieux Colombier, 29.

1859.

CHAPITRE I

Abolition de la liturgie antique des Gaules au temps de Pépin et de Charlemagne. - Y a-t'il eu exception pour l'église de Lyon? - Opinion Lyonnaise. - Etat de la question.

« L'ancienne liturgie Gallicane, dit le Père Le Brun, a été, dès les premiers siècles, différente de la Romaine; elle devait venir des églises d'Orient, et elle a été en usage jusqu'au temps de Pépin et de Charlemagne, vers la fin du huitième siècle. »

« Autre est la manière de célébrer les messes usitées dans la sainte Eglise Romaine, écrivait à

Saint Grégoire l'abbé Augustin envoyé en Angleterre l'an 596, autre est la manière usitée dans les églises des Gaules. » Les témoignages des historiens et les missels eux-mêmes que nous ont rendus les doctes travaux des Thomasi, des Mabillon et des Marténe, nous montrent, en effet, que cette liturgie primitive suivait un ordre tout différent de la liturgie Romaine. Lorsqu'on la compare avec les liturgies Orientales on voit bien plus de ressemblance ; et c'est là ce qui autorise la conjecture des érudits que le père Le Brun rapporte. « Nos premiers évêques des Gaules, dit à ce sujet ce père, ont été presque tous Orientaux. Saint Trophime, premier évêque d'Arles, était le disciple de Saint Paul : Saint Crescent aussi disciple de Saint Paul, vint de l'Orient dans les Gaules, selon le témoignage de Saint Epiphane et de Théodoret : Saint Pothin, évêque de Lyon, était grec : Saint Irénée son successeur, l'était aussi et il avait été disciple de Saint Polycarpe ; Saint Saturnin, l'apôtre de Toulouse, était aussi venu d'Orient, ainsi qu'on le lit dans l'ancien missel gothique gallican ; et sans citer en particulier plusieurs autres saints, la lettre

des Eglises de Vienne et de Lyon aux Eglises d'Asie et de Phrygie donnée par Eusèbe (l'unique monument que nous ayons de ces célèbres martyrs qui souffrirent à Lyon, l'an 177 de Jésus-Christ, sous Marc Aurèle) nous fait assez voir la grande relation qu'il y avait entre les Eglises des Gaules et celles d'Orient. Tout cela peut suffire pour faire apercevoir l'origine de la liturgie des Eglises des Gaules; car lors même que tous nos premiers apôtres auraient passé par Rome, cela ne les aurait pas empêché de faire la liturgie, selon l'usage des Eglises Orientales, auquel l'Eglise de Rome, ne s'opposait nullement. »

Quelque chère que dût être à nos pères cette liturgie primitive, Pépin, à la suggestion du Pape Etienne III, la supprima, « pour plus grande union avec le siège apostolique et pour établir dans l'Eglise de Dieu une pacifique concorde, » dit le capitulaire d'Aix-la-Chapelle en 789 (1). Charlemagne, encouragé par le Pape Adrien I, continua l'œuvre de son père : et bientôt l'office fût célébré d'après le rite de Rome dans toutes les provinces des Gaules, selon

(1) Patrologie Migne, T. 97, p. 180.

l'expression des livres Carolins (1), et dans les autres pays sur lesquels s'étendait la domination du grand Empereur.

L'ancienne liturgie Gallicane se trouva ainsi réduite à l'état d'un monument purement historique. L'abbé Hilduin, dans la lettre à Louis le Débonnaire mise à la tête de ses Aréopagitiques, s'appuyait sur le témoignage des anciens missels qualifiés par lui « de très antiques livres presque détruits par la vétusté contenant l'ordre de la messe selon le rite Gallican qui fut usité dans ce pays occidental depuis l'établissement de la foi jusqu'à ce qu'on ait adopté l'usage Romain aujourd'hui en vigueur (2). » Un peu plus tard Charles-le-Chauve voulut, ainsi qu'on le voit dans sa lettre au clergé de Ravenne, faire célébrer la messe en sa présence selon les différents rites connus dans l'Eglise. Il savait qu'il y avait eu dans les Gaules avant le temps de Pépin et de Charlemagne un rite différent de celui de Rome et de Milan : ce rite n'y

(1) Lib. I, Ch. VI, Patrol. Migne, T. 98, p. 1021.

(2) Patr. T. 106, p. 16.

était plus connu ; mais, comme de la Gaule Narbonnaise on l'avait porté en Espagne où il était devenu ce que nous appelons aujourd'hui le Mozarabique, l'Empereur, pour s'en faire une idée, fit célébrer devant lui par des prêtres de Tolède. Il assista aussi, rapporte-t-il, à la messe de Saint Jacques ou de Jérusalem et à celle de Saint Basile ou de Constantinople ; puis il conclut « qu'il faut s'en tenir, à suivre l'Eglise Romaine, dans la célébration de la messe (1). »

(1) « Usque ad tempora abavi nostra Pipini, Gallicanæ ecclesiæ aliter quam Romana vel Mediolanensis Ecclesia divina celebrabant officia, sicut vidimus et audivimus ab eis qui ex partibus Toletanæ ecclesiæ ad nos venientes secundum morem ipsius ecclesiæ coram nobis sacra officia celebrarunt. Celebrata etiam sunt coram nobis missarum officia more Hierosolymitano auctore Jacobo apostolo et more Constantinopolitano auctore Basilio: Sed nos sequendam ducimus Romanam Ecclesiam in missarum celebratione. » (Apud card. Bona Rerum liturgic. Lib. 1. C. 12 § 5.) Je ne trouve pas cette lettre parmi celles de cet empereur que M. Migne a publiées dans sa patrologie.

Si l'on accepte ces divers témoignages dans leur sens naturel, on est amené à conclure que la liturgie Gallicane primitive avait complètement disparu et que l'adoption du Romain, prescrite par les capitulaires, était unanime dans les Gaules. Toutefois l'opinion émise au sein de l'Eglise de Lyon nous conduit à nous demander si, au milieu de ce grand changement, une exception ne pourrait pas avoir eu lieu, exception que Charlemagne et Hilduin, occupés seulement à constater des faits généraux, auraient passée sous silence, et qui aurait échappé à Charles-le-Chauve. Cette question non seulement intéresse les antiquités d'une des plus illustres Eglises du monde, mais sa solution, si elle était affirmative, aurait une haute importance pour les études d'érudition ecclésiastique. On comprend, en effet, combien il serait précieux de retrouver des rites apportés de l'Orient dans les Gaules et conservés fidèlement depuis l'origine du Christianisme.

Or voici la tradition locale telle qu'elle a été enregistrée par plusieurs auteurs. « L'Eglise de Lyon, dit entre autres le cardinal Bona, illustre par la primatie qu'elle possède dans les Gaules, a des rites

particuliers dont la tradition du pays fait remonter l'origine à Saint Irénée, évêque et martyr (1). »

Ecoutons les Lyonnais eux-mêmes exposer et soutenir l'idée qu'ils se font de l'origine de leur liturgie.

Les chanoines qui s'opposèrent aux entreprises de M. de Montazet posent dans leur Mémoire cette question: « Charlemagne a-t-il aboli l'ancien rit de l'église de Lyon? » Pour la résoudre, ils partent d'une lettre d'Alcuin, où ils croient lire une exhortation aux chanoines de Lyon de n'admettre dans leur liturgie aucune nouveauté. « Ce passage ne leur permet pas de douter du respect que Charlemagne avait pour la liturgie de l'Eglise de Lyon, et qu'il n'y a été fait aucun changement par les ordres de ce prince. » Car ils expliquent quels rapports de confiance unissaient Charlemagne à Alcuin, et les sentiments de l'un leur sont un gage des sentiments de l'autre. « Ne peut-on pas supposer que l'Eglise de Lyon fut dès lors distinguée des autres? Si elle témoigna un attachement extraordinaire aux rits éta-

(1) De divina Psalmodia, C. XVIII, § 9.

blis par ses fondateurs ; si elle représenta au prince qu'ils étaient l'ouvrage d'un saint docteur et d'un évêque qui avait versé son sang pour la foi ; si elle fit valoir l'extrême pureté de sa liturgie toute puisée dans les livres saints; ne peut-elle pas avoir obtenu le privilège de la conserver ? et la lettre d'Alcuin ne prouve-t-elle pas qu'elle l'a conservée ? . . . Les puissances les plus jalouses d'établir partout un culte uniforme, ont toujours respecté l'attachement de quelques Eglises à leurs rits anciens et leur répugnance à changer. On peut donc croire que Charlemagne a suivi les mêmes principes et que la liturgie de Lyon a trouvé grâce à ses yeux. » Puis ils apportent à l'appui de leur thèse un texte d'Agobard que nous retrouverons tout à l'heure sous la plume de l'archevêque d'Amasie et que nous aurons à examiner plus tard. Ils répondent aux objections qui leur sont faites, et ils terminent en disant avoir démontré que l'ancienne liturgie de Lyon n'a pas été abolie par Charlemagne (1).

(1) Mémoire du Chapitre primatial de Lyon contenant ses motifs de ne point admettre la nouvelle liturgie; 1776. Pages 10 et suivantes.

L'archevêque d'Amasie, administrateur apostolique de l'Eglise de Lyon, s'exprime ainsi dans un mandement placé à la tête du cérémonial qu'il a publié en 1838 : « L'Eglise de Lyon a toujours cru qu'elle devait à Saint Irénée, son second évêque, ses rites et sa liturgie, comme le témoigne l'illustre et savant cardinal Bona. . . . . Il y avait six siècles que Lyon suivait la liturgie de Saint Irénée, lorsque la liturgie Romaine s'introduisit en France par les soins de Pépin, qui, par complaisance pour le pape Paul I, ordonna qu'on s'y conformât. Le savant Leidrade, archevêque de Lyon, nous apprend dans une lettre qu'il écrivit à Charlemagne le siècle suivant, qu'il avait établi dans son église la psalmodie suivant le rite observé dans le palais de ce prince, qui était le Romain ; mais, tout en adoptant le chant Romain, l'Eglise de Lyon conserva sa liturgie et ses cérémonies, comme le témoigne Saint Agobard, successeur de Leidrade, dans un ouvrage qu'il a composé pour la correction de son antiphonier, où il dit que l'Eglise de Lyon a, pour a célébration de la messe, un sacramentaire d'une foi très pure, et d'une précision admirable, un lectionnaire

tout puisé dans les livres saints.

» Lors donc qu'en 1570 le saint pape Pie V, donna sa bulle pour faire recevoir le missel Romain dans toute la chrétienté, en exceptant les Eglises qui possédaient un missel particulier depuis deux cents ans, l'Eglise de Lyon n'eut pas de peine à justifier sa prescription, elle qui comptait déjà treize siècles de possession. Aussi demeura-t-elle invariablement attachée à son ancien rite. Et le savant Mabillon, qui écrivait dans le dix-septième siècle, dit en parlant de notre Eglise : « *Ecclesia Lugdunensis peculiarem in sacris ritum semper retinuit.* »

» Ce ne fut que vers la fin du siècle dernier, à la faveur de l'esprit de nouveauté qui gagnait insensiblement toutes les classes, et qui préludait déjà aux malheurs de notre grande révolution, et malgré les représentations de son illustre chapitre, qu'on voulut introduire dans l'Eglise de Lyon une nouvelle liturgie. Après une lutte soutenue d'une manière trop inégale devant le parlement de Paris, elle se vit dans la nécessité de la recevoir. Mais au moins elle ne voulut jamais renoncer à ses rites et à ses cérémonies, et, malgré cette victoire remportée sur elle

d'une manière si peu honorable, on ne put lui enlever cet air vénérable d'antiquité que lui avaient acquis seize siècles d'existence. »

Enfin, dans plusieurs opuscules récents, nous trouvons ce fait de la persistance de la liturgie Lyonnaise depuis Saint Irénée, affirmé comme un fait avéré, et le droit d'avoir un rite distinct du Romain énoncé comme un privilége du premier siége des Gaules. (1)

On voit donc qu'elle est la croyance Lyonnaise : Saint Irénée aurait donné à l'Eglise, qu'il arrosa de son sang, une forme spéciale de liturgie; cette Eglise naturellement fort attachée à ces rites, aura cherché sans doute à obtenir de Charlemagne (on ne parle pas de Pépin, lequel fut cependant l'auteur de cette révolution) une exception en leur faveur, lors de l'introduction du rite Romain, et on doit croire qu'Alcuin, qui professait, suppose-t'on d'après une de ses

(1) Voyez entre autres. Recherches historiques sur la liturgie Lyonnaise par M. Morel de Voleine ; — Simple exposé et défense de la liturgie Lyonnaise, par le chevalier Joseph Bard.

lettres, une estime particulière pour les rites de Lyon, aura appuyé et fait réussir cette demande, car chacun sait quel fut son crédit auprès de Charlemagne. Ainsi quand Agobard corrige l'antiphonaire et parle du sacramentaire et du lectionnaire usités dans son Eglise, on admet qu'il s'agit de livres propres à l'Eglise de Lyon, et que la liturgie de Saint Irénée y était conservée.

Assurément cette persuasion témoigne de la piété des Lyonnais envers l'illustre martyr dont le nom est leur gloire. Elle montre aussi leur conviction, que le mérite principal d'une liturgie est dans son antiquité et dans les liens qui la rattachent aux hommes apostoliques plutôt que dans une rédaction ingénieuse ou brillante. Mais dans une étude historique, on ne peut s'arrêter à des sympathies, il faut rechercher la vérité des choses.

Disons tout d'abord que la critique procède de deux manières dans les discussions de ce genre. Elle examine les témoignages qui établissent le fait; elle recherche les traces du fait dans le monument lui-même. 1° Les écrivains assez rapprochés du huitième siècle, pour avoir l'autorité de témoins, ra-

content-ils que l'Eglise de Lyon ait gardé sa vieille liturgie ? ou, sans le déclarer directement, disent-ils quelque chose d'où il soit permis de l'inférer ? 2° La liturgie de Lyon, si on l'examine en elle-même, a-t-elle conservé les caractères distinctifs de la liturgie primitive, ou, au contraire, peut-on reconnaitre en elle la liturgie Romaine du huitième siècle ? Voila évidemment les deux recherches qui se présentent à faire.

Quand à la première, elle ne peut nous arrêter longtemps. On a signalé seulement trois textes comme ayant trait à la question. L'un est tiré d'une lettre d'Alcuin et nous avons vu le parti que les chanoines s'efforçaient d'en tirer ; un autre est de Leidrade, archevêque de Lyon, et le troisième d'Agobard, successeur de Leidrade.

Mais d'abord il faut écarter le texte d'Alcuin comme absolument étranger à notre discussion. Sa lettre, qu'on prétend adressée aux chanoines de Lyon, ne porte point de titre dans les manuscrits. Ce qu'il dit de l'archevêque Leidrade démontre bien que ceux auxquels il s'adresse et qu'il appelle frères, appartenaient à l'Eglise de

Lyon, mais il résulte évidemment du contexte que c'étaient des moines : « *Quæ est monachorum vita, nisi charitas, humilitas et obedientia*, etc., » et les éditeurs ont conclu que ces frères devaient être les moines d'Ainay ou de l'Ile Barbe, les deux monastères célèbres de cette ville. Dans ce temps-là, des erreurs qui avaient pris leur source en Espagne cherchaient à se répandre dans les Gaules. Elipand de Tolède et Félix d'Urgel enseignaient que Jésus-Christ était fils de Dieu par adoption, et voulaient faire prévaloir ce mot de fils *adoptif*. Or Alcuin avait été contre eux un des principaux défenseurs du dogme catholique. En Espagne aussi on avait voulu mêler du sel au sacrifice du corps de Jésus-Christ, et réduire à une seule les trois immersions usitées dans le baptême. Cette dernière pratique pouvait se justifier, mais Alcuin la jugeait sévèrement. Après quelques paroles d'exhortation sur les vertus monastiques, il s'exprime donc ainsi : « *Novas vero, fratres charissimi, Hispanici erroris sectas totâ vobis cavete intentione. Sanctorum Patrum in fide sequimini vestigia et universali Ecclesiæ sanctissima vos adjungite unanimitate. Scriptum est*

enim : Terminos Patrum tuorum ne transgrediaris (Prov. XXII, 28.) *Et symbolo catholicæ fidei nova nomina nolite inserere ; et in ecclesiasticis officiis inauditas priscis temporibus traditiones nolite diligere. Per apostolicæ doctrinæ publicam pergite stratam ; nec per diverticula cujuslibet novitatis in dexteram vel sinistram a via regia declinate*(1). » Il aborde ensuite et discute les trois chefs que nous avons énoncés. Il termine en engageant ces moines à demeurer soumis à l'autorité de l'Eglise et à s'attacher toujours inviolablement aux enseignements de l'Eglise Romaine, et il leur demande de faire parvenir une copie de cette lettre aux moines de Lérins. Le Mémoire pour les chanoines de Lyon, qui a voulu trouver dans cette pièce une allusion à la liturgie Lyonnaise, pour montrer que cette liturgie était demeurée intacte au temps de Charlemagne, a détaché dans ce but la seconde moitié du passage que nous venons de citer, depuis *in ecclesiasticis officiis* jusqu'à la fin ; mais il suffit de lire la lettre dans son ensemble pour voir que les novateurs,

(1) Patrol. Migne T. 100 p. 288.

contre lesquels il s'élève, sont des hérétiques qui voulaient introduire dans le symbôle de nouvelles appellations, et non pas des gens qui prétendissent altérer le rite particulier de l'église de Lyon; et que les traditions auxquelles il recommande de s'attacher sont les traditions générales de l'Eglise catholique, telles que les garde le Siège Apostolique. Ainsi il n'y a là dedans rien qui concerne notre question liturgique spéciale.

La lettre de Leidrade y touche plus directement : Cet archevêque expose à Charlemagne qu'il a pu « renouveler dans l'église de Lyon l'ordre de la psalmodie, de telle sorte qu'on y fait, autant qu'on peut, en toutes choses, tout ce que l'ordre demande pour la célébration de l'office divin, selon le rite usité dans le palais de ce prince (1) ». Les auteurs du *Gallia Christiana*, Bocquillot, etc.,

(1) « In Lugdunensi ecclesia est ordo psallendi instauratus, ut juxta vires nostras secundum ritum sacri palatii omni ex parte agi videatur quidquid ad divinum persolvendum officium ordo exposcit ». Patrol. Migne, T. 99, P. 871.

ont vu dans ce texte la preuve de l'introduction à Lyon de l'antiphonaire de Saint Grégoire ; tandis que les chanoines de Lyon, adversaires de M. de Montazet, et M. l'Archevêque d'Amasie ont cherché à en atténuer la portée et à y voir seulement l'introduction du chant Romain. Nous ne serions pas de l'avis de ces derniers ; car, quand on confronte les monuments de cette époque, il devient évident que les paroles *ordo psallendi, officiorum celebratio, cantus Romanus* etc., ne désignent pas seulement la manière de chanter, mais bien le fond même de la liturgie. En tout cas, il faut reconnaître que ce passage, qui est tout à l'avantage des adversaires de la tradition Lyonnaise, ne peut offrir aucun appui à ceux qui la soutiennent.

Quant au texte d'Agobard, sur lequel ces derniers insistent principalement, nous aurons à y revenir[1] : et nous montrerons que le livre *De correctione antiphonarii,* dont il est tiré, bien loin de prouver que la liturgie primitive persistait encore à Lyon, prouve positivement que la liturgie Romaine y était établie.

1 a pag. 107.

Nous ne trouvons donc aucun texte ayant la valeur d'un témoignage historique, sur lequel la tradition Lyonnaise puisse s'étayer. Mais ne puisse-t'elle pas sa force en elle-même, et si les Lyonnais qui reportent à Saint Irénée l'origine de leur rite ne font que répéter l'assertion de leurs ancêtres, cette transmission orale d'une croyance ne constituera-t-elle pas une preuve suffisante ?

M. de Montazet niait qu'il y eut ici véritable tradition (1). Il prétendait n'avoir en face que les conjectures de ses adversaires, ou une de ces traditions vagues de faits anciens, ne méritant aucune créance, principalement quand elles répugnent aux faits prouvés. Il n'était aucunement établi pour lui que Saint Irénée eut composé une liturgie ; c'était à ses yeux une assertion toute gratuite.

Quant à nous, c'est par un autre côté que nous comptons aborder cette discussion. L'examen de la liturgie Lyonnaise en elle-même offrira plus d'intérêt et nous fournira les lumières nécessaires pour

(1) Mémoire pour M. l'Archevêque et Comte de Lyon, contre neuf chanoines de l'église primatiale. P. 37.

résoudre la question d'une manière péremptoire. Peut-on reconnaître dans la liturgie de Lyon, la liturgie primitive des Gaules? Ne doit-on pas au contraire constater qu'elle est purement et absolument Romaine dans son missel, dans son bréviaire et dans ses cérémonies? Telles sont les questions que nous allons traiter.

Mais comme la liturgie Lyonnaise a passé depuis trois siècles par des phases très diverses, et que les livres qui la contiennent sont tout-à-fait différents les uns des autres, selon l'époque à laquelle ils ont été imprimés, il est nécessaire que nous en exposions l'histoire depuis l'invention de l'imprimerie, et que nous établissions quelle est la valeur relative de ses différentes éditions pour l'étude qui nous occupe.

CHAPITRE II

Vicissitudes de la liturgie Lyonnaise depuis l'invention de l'imprimerie. -- Editions de cette liturgie utiles à consulter pour la question présente.

L'invention de l'imprimerie servit d'abord à donner au public des livres liturgiques, conformes à ceux alors usités. Les éditions du missel et du bréviaire se multiplièrent à Lyon en peu d'années. Elles paraissent avoir été entreprises par l'initiative de quelque ecclésiastique zélé pour les choses saintes et la pureté des textes, ou de quelque imprimeur désireux d'offrir au clergé, en

exemplaires exacts et faciles à acquérir, les livres destinés au culte ; mais elles n'émanent pas encore directement de l'autorité épiscopale. On reconnut, plus tard, combien cette possibilité de produire à la fois et de répandre simultanément par tout un diocèse un grand nombre d'exemplaires d'un livre, donnait de facilité pour les réformes liturgiques; on usa, dans ce but, de la puissante invention qui s'était produite, et on finit par en abuser.

La première édition du missel de Lyon, entreprise par l'autorité épiscopale, dans un but déclaré de correction et de réforme, est celle qui parut sous l'épiscopat de Denis de Marquemont, en 1620. Elle porte en tête un mandement de Thomas de Meschatin Lafaye, chanoine comte et vicaire général de l'archevêque. Ce missel offre des différences avec ceux qui l'ont précédé : on remarque entre autres le soin qu'on a pris de se conformer dans l'assignation des épîtres et des évangiles au missel Romain, dont l'ancien Lyonnais s'écartait quelque fois.

Les éditions du bréviaire publiées dans le cours du dix-septième siècle accusent aussi quelques



intentions de correction et de réforme, mais qui portent sur des points de peu d'importance.

Au dix-huitième siècle le vent était aux changements liturgiques. L'archevêque Charles de Rochebonne entreprit en 1737 de remanier les livres de son église « *Desiderabant*, dit-il dans le mandement placé à la tête du missel, *majorem in rubricis perspicuitatem, in officiis delectum. in prosis concinnitatem.* » Il entreprit de satisfaire ce désir, et pour cela il changea un assez grand nombre de morceaux. Il annonçait bien dans son mandement qu'il ne touchait pas à l'ordinaire de la messe, et cependant cet ordinaire, dans le missel de 1737, diffère assez notablement de ce qu'il était dans le missel de 1620 et dans les éditions antérieures, ainsi que nous le dirons ailleurs. Mais ce fut surtout dans le bréviaire que Charles de Rochebonne introduisit des innovations considérables ; entre autres, il supprima l'ancienne répartition et distribution du psautier et adopta la distribution qui venait de prévaloir à Paris, dans le bréviaire de M. de Vintimille.

M. de Montazet, qui monta sur la chaire épiscopale de Lyon en 1759, alla plus loin. Dès lors qu'on

avait admis qu'un évêque pouvait à titre de remaniement préférer aux formules de prières que l'antiquité lui avait léguées, d'autres formules à son gré plus instructives et plus édifiantes, et substituer à l'ordre et à la disposition indiqués par la tradition, un ordre estimé plus commode et une disposition paraissant plus ingénieuse, pourquoi ne pas arriver à une refonte complète ? Pourquoi se resserrer dans un programme de correction et de réforme et ne pas aborder franchement la composition de missels et bréviaires nouveaux ou la substitution des livres composés avec succès pour une autre église, aux livres propres, mais ne satisfaisant plus les goûts difficiles ? Dans le mandement placé à la tête du missel, il se borne à déclarer son intention de rendre le missel plus pieux et plus digne de sa destination « *Occasionem arripuimus missale Lugdunense ad eam formam revocandi quæ aptior videretur et ad sacrificii dignitatem commendandam et ad sinceræ pietatis sensus exitandos.* » Il avait cependant conservé le Canon, y trouvant, disait-il, un monument vénérable, qui indique l'antiquité de notre Eglise (il entend sans

doute par là tout l'ordinaire de la messe) « *Venerabile enim est monimentum quo potissimum indicatur Ecclesiæ nostræ antiquitas.* » Mais ailleurs il déclare franchement que son nouveau missel est celui de Paris arrangé : « Le prélat aurait pu sans doute suivre l'exemple de plusieurs grands évêques du royaume, en faisant composer un missel et un bréviaire absolument propres à l'Eglise de Lyon ; mais, sur l'avis de personnes très éclairées, il préféra de prendre la liturgie du diocèse de Paris dont le mérite était universellement reconnu....... M. l'Archevêque de Lyon fit donc travailler sous ses yeux aux changements qui devenaient indispensables dans le missel de Paris, pour l'adapter aux usages de son église (1). » Quant au bréviaire, il s'explique nettement dans le mandement même qu'il a placé à la tête : « *Cum vero Parisiense breviarium maxima diligentia elaboratum fuerit plurimorumque præsulum suffragio, imo etiam usu illustratum, illud confidenter arripuimus.* » Il ajoute bien qu'il avait conservé les rites et cérémonies antiques,

(1) Mémoire pour M. l'archevêque et comte de Lyon contre neuf chanoines, etc. p. 4 et 5,

quoi qu'en fait il eut détruit les usages qui paraissaient propres à l'Eglise de Lyon, tels que celui de ne pas admettre les hymnes, sauf à complies, etc.; mais il termine ainsi l'analyse de son travail : « *In reliqua operis ordinatione, si unum excipiatur proprium sanctorum quod ad nostræ diœcesis usum concinnari oportuit, vix quidquam superest quod ab eximio breviarii Parisiensis artificio dissideat.* » Il était donc de toute évidence que M. de Montazet ne corrigeait pas seulement les livres liturgiques de son église, mais qu'il leur en substituait de nouveaux.

Le Chapitre crut devoir résister à cette entreprise. Dans un Mémoire publié pour lui en 1776, nous trouvons à côté de certaines assertions inexactes, des réflexions si judicieuses, que nous ne pouvons résister au désir d'en transcrire quelques pages. Voici comment le Mémoire expose la situation que la bulle de S. Pie V faisait à l'Eglise de Lyon en de pareilles circonstances : « Il résulte bien évidemment de cette bulle que, pour satisfaire à l'obligation de l'office, il faut réciter le bréviaire romain, à moins qu'on n'en récite un dont le diocèse était en

possession depuis deux cents ans au temps de la bulle.

» Observons que le pape Pie V, en faisant cette exception très-conforme à l'esprit de l'Eglise, n'a pas permis aux diocèses qui avaient un bréviaire propre depuis deux siècles, d'en composer un nouveau : il a même prévu, très disertement, le cas où ils voudraient quitter l'ancien bréviaire, et il le permet à condition qu'ils prendront celui de Rome.

» Ce cas, prévu dans la bulle, est précisément celui où se trouve à présent l'Eglise de Lyon : elle n'a pas été obligée de prendre le bréviaire Romain, publié par Pie V, parce qu'elle avait un bréviaire très-ancien que la bulle lui permit de garder, mais à condition qu'elle ne pourrait le quitter que pour user du Romain, corrigé par ordre du concile. Elle ne peut donc abandonner son ancien bréviaire, sans renoncer au privilège d'avoir des livres propres ; rien n'a dérogé à la bulle de Pie V, et l'on ne connait aucune loi qui permette aux évêques de composer de nouvelles liturgies.

» L'Église de Lyon a-t-elle une liturgie vicieuse ? Le seul parti canonique qu'elle puisse prendre, est

d'adopter la Romaine. Ce choix qui conserverait sa dignité, parce qu'elle ne doit reconnaître pour supérieure et pour modèle que l'église de Rome, est le seul qui soit conforme aux règles. »

Mais ici on pouvait prévoir l'objection gallicane: « Dira-t-on que cette bulle de Pie V n'a pas été admise en France ? » Le Mémoire discute cette fin de non recevoir par tous les arguments du droit canonique gallican, et il conclut : « Il n'y a donc aucun motif de rejeter la bulle de Pie V ; on peut dire même que peu de bulles ont été acceptées avec un concours si unanime ». Puis il reprend : « Si la bulle de Pie V a été acceptée, comme tout l'annonce, c'est une loi que l'Eglise de Lyon doit suivre et qui l'oblige à garder son ancien bréviaire, ou à prendre celui de Rome ; tout autre ne la garantira pas des anathêmes de la bulle ; il ne suffira pas, pour acquitter l'obligation, de réciter l'office, comme l'a décidé le concile de Bordeaux en 1582.

» Avec un nouveau bréviaire, tout le clergé du diocèse restera donc exposé aux anathêmes de l'Église et ne satisfera point, en le récitant, au précep-

te qui lui prescrit cette obligation sous peine de péché mortel. »

Ces déductions sont logiques, et le Chapitre raisonne ici comme la Congrégation des Rites. On sait en effet que cette Congrégation, après avoir décidé qu'on n'avait pas pu en 1748 et 1749 refondre les livres liturgiques du Mans et que cent ans d'usage de ces livres remaniés ne pouvaient leur acquérir le bénéfice de la prescription et les rendre légitimes, eut à résoudre cette question : Si tout prêtre du Mans n'était pas dès lors tenu pour satisfaire à son obligation de prendre le bréviaire Romain, et qu'elle se contenta pour réponse de renvoyer aux bulles de Saint Pie V (1). Cette solution a paru sévère à quelques personnes ; mais elle résulte si clairement de la loi, que les chanoines de Lyon l'avaient prévue, et avaient devancé la Congrégration des Rites dans son interprétation.

Voici maintenant comment le Mémoire discute les motifs qui pouvaient être allégués pour un changement de liturgie :

(1) *In Cenomanensi*, 10 janvier 1852.

« Si l'on proposait à l'église de Lyon de prendre la liturgie romaine, publiée par le pape Pie V, en vertu d'un décret du Concile de Trente, on n'offrirait pas une nouveauté suspecte, et l'on pourrait faire valoir le motif très plausible de concourir à l'uniformité du culte, et de s'attacher plus étroitetement au centre de l'unité catholique. C'est ce motif qui détermina Pépin et Charlemagne à introduire l'office Romain dans leurs états ; et Alphonse VI, roi de Castille, à abolir le rit Mozarabe dans les siens.

» Quel motif peut autoriser l'introduction d'une liturgie particulière que l'Église universelle n'a point approuvée ? C'est, dit-on, le désir de perfectionner la prière publique. . . . . C'est une idée bien étrange que celle de vouloir perfectionner et embellir la prière ; il n'y a pas de moyen plus infaillible de lui ôter le mérite essentiel de la simplicité. Purifions nos cœurs et nos lèvres, et nos prières seront toujours bonnes ; imitons notre divin modèle priant dans le jardin des olives ; il ne craignait pas de répéter la même chose à son père et toujours avec la même simplicité : *Eumdem sermonem dicens.*

» Les meilleurs maîtres de la vie spirituelle avertissent que la prière ne doit point être un jeu d'esprit et une étude; les pensées brillantes, les expressions délicates, les allégories ingénieuses, les allusions fines distraient l'esprit; et, tandis qu'il sourit à ce qui le flatte, tandis que la langue profère de fort belles choses, le cœur reste sans onction, et ne prie pas.

» On ne saurait trop le répéter, une collection de prières n'est point un ouvrage de goût; s'il s'en mêle ce sera toujours à recommencer. L'Ecriture et les Pères sont des mines inépuisables, d'où l'on peut sans cesse tirer de nouvelles richesses. La plus belle liturgie peut toujours être surpassée par une autre qui paraîtra meilleure au jugement du goût, celle-ci peut-être effacée à son tour, etc.; en sorte que le désir d'adopter la plus parfaite, serait, dans le vrai, un projet de n'avoir rien de fixe (1). »

Enfin, examinant la liturgie Montazet en elle-même, le Mémoire montrait combien elle s'écartait des usages de l'Eglise de Lyon; puis il signalait les

(1) Mémoire cité pages 63 et suiv. 90 et 92.

reproches qu'on était en droit de lui adresser au point de vue de la doctrine.

Le terrain sur lequel se plaçait le défenseur du droit de M. de Montazet était celui-ci : On avait changé la liturgie avant lui, pourquoi ne pourrait-il pas la changer à son tour? « Le missel de 1737, a peu de ressemblance avec celui de 1620. Il est encore moins conforme à ceux de 1556, 1524, 1510, et 1487. Calendrier, propre du temps, propre des saints, tout est tellement ou changé ou diversement arrangé, que le missel de 1737 peut à juste titre passer pour un missel de nouvelle composition. A l'égard du bréviaire, ses deux dernières éditions (celle de M. de Rochebonne et une réimpression ordonnée par le cardinal de Tencin) conservent à peine quelques traits de ressemblance avec les trois éditions précédentes de 1693, 1620 et 1547. Ce n'est ni le même calendrier ni la même distribution du psautier, ni le même nombre de psaumes fixé pour chaque office. On y voit un changement presque universel d'invitatoires, d'antiennes, de leçons, de répons, de capitules, de bénédictions et d'oraisons. »
« Quoique l'Eglise de Lyon, ajoutait-on ensuite,

ait été plus exacte que beaucoup d'autres à maintenir ses rits, ses usages et ses cérémonies et tout ce qui peut avoir rapport au culte extérieur, il est certain néanmoins, qu'elle a elle-même beaucoup varié, et que l'idée que se fait le Chapitre de son goût inébranlable pour l'antiquité est, sinon imaginaire, du moins outrée et exclusive. » Suivaient les preuves de cette assertion (1).

Ce débat se termina par des coups d'autorité que M. de Montazet obtint du pouvoir séculier. La nouvelle liturgie est demeurée celle de l'Eglise de Lyon, où cependant elle a toujours été vue de mauvais œil. Nous avons rapporté en quels termes l'archevêque d'Amasie, dans son mandement pour le cérémonial, en raconte l'établissement. Un peu plus loin le même prélat déclare que sa première pensée en arrivant à Lyon, avait été de « rendre à cette ancienne église une liturgie qu'elle n'avait quittée que par force, » mais qu'il en a été empêché

(1) Mémoire pour le Syndic du clergé du diocèse de Lyon, p. 117 et 119. Voyez aussi le Mémoire pour M. l'archevêque et comte de Lyon, etc., p. 86 et suiv.

par les circonstances. La liturgie Montazet a reçu depuis ce temps quelques modifications par l'autorité de M. le cardinal de Bonald (1).

Il nous est maintenant facile de déterminer qu'elles sont les éditions de la liturgie Lyon·

(1) Dans le bréviaire publié en 1844, on a rétabli les anciennes appellations des fêtes de la Purification et de l'Annonciation et introduit les fêtes du Rosaire, de N. D. Secours des Chrétiens, du Saint Cœur de Marie, ainsi que plusieurs des fêtes du propre de Rome en l'honneur de la passion de N. S. complétées par d'autres de création locale comme celle des Opprobres de N. S. : on a augmenté le culte de Saint Pierre et Saint Paul; on a replacé Saint Joseph au 19 mars; on a établi ou rendu plus solennelles plusieurs fêtes de saints telles que celles de Saint Ignace de Loyola, Saint François Xavier, Saint François Régis, Saint Louis de Gonzague, Saint Vincent Ferrier, Saint Jean Nepomucène, Saint Grégoire VII, Saint Philippe de Néri, Saint Ligori, Saint Jean de la croix, etc.

Un supplément pour le missel avait été publié en même temps que le bréviaire. Il vient d'être fondu dans l'édition nouvelle donnée par M. Pelagaud en 1856.

(Cette édition est bien de 1856, ainsi qu'il résulte du journal officiel de la librairie pour 1856, page 853, nº 7653 : C'est donc à tort qu'elle porte au frontispice la date de 1846).

naise dont nous devons préférablement nous servir dans les recherches qui nous occupent. Evidemment ce n'est pas des livres Parisiens de M. de Montazet. Il nous faut même écarter les livres retouchés ou remaniés en 1737 ou 1620. Si nous voulons interroger les livres Lyonnais sur leur origine il nous faut les prendre à l'époque où ils en étaient le plus rapprochés et où ils n'avaient pas encore subi toutes les modifications par lesquelles on les a plus tard fait passer. Les premières éditions, après l'invention de l'imprimerie, sont donc celles dont nous devrons nous servir. Nous avons comparé entre eux, les missels de 1487, 1500, 1503, 1510 et 1524, et ils nous ont paru conformes. Celui que nous avons eu ordinairement sous les yeux dans le cours de ce travail porte la date de 1503. Quant au bréviaire, nous nous sommes servi des deux éditions de 1486 et 1498.

Ainsi toutes les fois que nous parlerons de la liturgie Lyonnaise, c'est de la liturgie antérieure à l'introduction des livres Parisiens, qu'on devra nous entendre, et c'est d'après ses premières éditions que nous la citerons.

CHAPITRE III

La liturgie Lyonnaise n'était plus la liturgie primitive.

Les témoignages que nous avons eu l'occasion de citer de saint Augustin de Cantorbéry à la fin du sixième siècle, de l'abbé Hilduin et de Charles-le-Chauve au neuvième, et bien d'autres que nous pourrions invoquer encore, si cela n'était inutile, établissent ce fait très certain, c'est qu'il y a eu jusqu'au temps de Pépin un rite propre aux Eglises des Gaules. Ce rite, d'après Mabillon, était uniforme entre toute ces Eglises pour ce qui est de son

ordre général et de la disposition de ses parties, bien que de province à province il put admettre des différences dans les détails (1). Ce qui le prouve, c'est que les érudits ont relevé dans les monuments de l'époque Mérovingienne tels que les décrets des conciles, les récits de Saint Grégoire de Tours, etc., les allusions à la célébration des offices qui s'y trouvent en grand nombre. Or à quelque partie des Gaules que se rapportent ces décrets et ces récits, fut-ce à Lyon ou aux provinces dont les missionnaires sont venus de Lyon, les allusions s'ajustent à la messe Gallicane telle qu'elle nous est connue.

Par quels auteurs les sacramentaires de cette liturgie avaient-ils été rédigés ? C'est sur quoi nous ne pouvons guère former que des conjectures. Mabillon pense que ce furent Saint Hilaire de Poitiers, Musœus, prêtre de Marseille et

(1) Etsi in ecclesia Gallicana primis sæculis id est ante Caroli Magni principatum fuerit uniformis celebrandæ missæ ritus cædemque partes non tamen eædem erant ubique collectiones, lectiones et contestationes : sed forsan in unaquaque Metropoli diversæ. (Musæum Italicum p. 275.)

saint Sidoine Appollinaire, évêque de Clermont(1).

Les missels contenant cette liturgie nous ont été rendus par le Bienheureux Cardinal Tommasi et par Mabillon, et Martène a publié une exposition de la messe Gallicane par saint Germain de Paris. Donnons-en une analyse d'après ces sources et d'après l'analyse que le père Le Brun en a faite.

Nous y trouvons le cantique de Zacharie *Benedictus* chanté après la première collecte de la messe et le *Kyrie* ; deux leçons, l'une des prophètes, l'autre des épîtres ou des actes des apôtres, et aux fêtes des saints la lecture de leurs actes : un répons sépare l'épître de l'évangile, et l'évangile est précédé et suivi du trisagion qui déjà avait retenti avant le *Kyrie.* Après l'homélie et après des prières générales faites pour le peuple par les diacres et ensuite par le prêtre, on renvoyait les catéchumènes et les pénitents. La messe des fidèles commençait par une préface destinée à demander la grâce du mystère du jour et par une collecte répondant à cette

(1) De liturgià Gallicanâ, L. 1. C. IV. n° 7.

préface. On recevait l'offrande des fidèles ; on apportait à l'autel le corps et le sang du Seigneur conservés d'un précédent sacrifice, et on le recouvrait, ainsi que les dons offerts, d'un voile précieux orné d'or et de pierreries. La lecture des dyptiques où étaient inscrits les noms de ceux pour lesquels on devait prier, une collecte qui suivait cette récitation de noms, et le baiser de paix avec une autre collecte précédaient la préface. Après la préface, le *Sanctus* et un canon très-court en rapport avec la fête, où se prononçaient les paroles saintes, puis la fraction de l'hostie et le mélange des espèces. L'oraison dominicale venait ensuite avec une oraison *Libera nos* variant avec les messes. La bénédiction se donnait alors, puis on distribuait la communion et la messe se terminait par une oraison d'action de grâces.

« Ceux qui se donneront la peine, dit ici le père Le Brun, de comparer l'ordre de cette liturgie avec celle des constitutions apostoliques et les autres liturgies orientales, seront persuadés que cet ordre Gallican ne vient pas de l'ordre Romain, mais de

l'ordre des Eglises d'Orient, qui avaient tant de rapport avec nos Eglises dès le second siècle. »

Si la liturgie contenue dans les livres Lyonnais appartenait à la liturgie primitive des Gaules, elle devrait se rapporter à ce type. Or il n'en est absolument rien. Elle n'y ressemble que par les traits généraux qui sont communs à toutes les liturgies quelconques. Au contraire, son ordre et ses parties sont ceux de la liturgie romaine. L'Introït, le Kyrie, la Collecte, l'Epitre, le Graduel avec l'Alleluia ou le Trait, l'Evangile, le Symbole, les prières de l'Offertoire, la Secrète, la Préface, le Canon, etc., composent la messe de Lyon, comme la messe de Rome, et dans le même enchaînement. Nous réservons au chapitre suivant la comparaison détaillée des formules contenues pour ces différentes parties de la messe dans les deux missels. Mais l'examen le plus sommaire suffit pour montrer que le rite de Lyon suit de tous points le rite Romain pour son plan et sa disposition, et, par conséquent, qu'il est essentiellement différent de l'ancien rite Gallican.

Les chanoines de Lyon, tout en convenant que leur rite s'écartait tout-à-fait du rite pratiqué aux

premiers siècles par le reste des Gaules, persistèrent à dire qu'il pouvait bien cependant avoir été le rite primitif de leur Eglise. Etait-il donc démontré que saint Irénée eut dû leur donner la même liturgie qu'aux Eglises voisines ? Il était tout-à-fait à croire qu'il leur en avait donné une exclusivement propre; car saint Irénée venait d'Orient, ajoutaient-ils , tandis que les autres missionnaires apôtres avaient été envoyés par les Papes (1).

Mais d'abord, prétendre que dans les premiers temps du Christianisme l'Eglise de Lyon ait eu, au milieu des Eglises qui suivaient l'ancien Gallican, un rite séparé et d'une ordonnance tout à fait différente, c'est non seulement mettre en avant une assertion complétement gratuite, mais contredire tous les témoignages historiques: Car, ainsi que nous l'avons fait observer, il est partout parlé de l'ancien rite Gallican, comme du rite universel des Gaules. Puis, les inventeurs de ce système se heurtent contre tous les faits. Pour justifier ce qu'ils disent, il faudrait que la liturgie Lyonnaise se trouvât être

(1) Mémoire cité, p. 21.

une liturgie Orientale, beaucoup plus éloignée de la Romaine que n'était la Gallicane. Or, c'est le contraire que nous avons à constater. L'ancien rite Gallican était marqué au coin de la tradition Orientale, et on a reconnu, à cet indice, la patrie de nos premiers apôtres. Quant au rite de Lyon, non seulement il a la forme Occidentale, mais il suit pied à pied le rite de Rome. Prétendrait-on que le rite de Rome était en vigueur à Smyrne au temps de saint Polycarpe, et que saint Irénée l'en a apporté à Lyon? Il faut donc avouer franchement que Lyon n'a plus pour le saint sacrifice, la même liturgie qu'au temps de l'établissement du Christianisme.

Quant à l'ancienne forme de la psalmodie, ou du bréviaire pour nous exprimer comme aujourd'hui, nous avons un texte qui renferme des éclaircissements précieux ; c'est dans le récit de la conférence qui eut lieu, à Lyon, en présence de Gondebaud, l'an 499, entre les évêques catholiques et les évêques Ariens. Les évêques s'étaient réunis pour solenniser la fête de saint Just dans la basilique de ce saint et on y chanta l'office de la nuit à l'ordinaire. Or on voit que ces matines se composèrent de quatre

leçons séparées par le chant des psaumes. La première leçon était prise du Pentateuque, la seconde des prophètes, la troisième de l'évangile, la quatrième des apôtres. Il semble, ainsi que l'a remarqué Mabillon (1), que le lecteur commençait à lire chaque jour à l'endroit où l'on en était resté la veille, si bien qu'il n'y avait point de leçons assignées à tel ou tel jour. Ici encore on voit du premier coup d'œil que Lyon, même avant l'introduction du rite Parisien, ne suivait plus ces usages primitifs. Son office avait pris en effet l'ordonnance Romaine, laquelle est tout-à-fait différente de celle décrite ici par le narrateur du cinquième siècle.

Faut-il d'ailleurs nous étonner de ne plus retrouver à Lyon les coutumes que cette Eglise avait eues dans les premiers siècles chrétiens. Nous allons démontrer l'identité de la liturgie Lyonnaise avec la liturgie Romaine, et ce sera une preuve surabondante de l'abolition de la liturgie primitive.

(1) De liturgiâ Gallicanâ, p. 399.

CHAPITRE IV

La Liturgie Lyonnaise était entièrement Romaine.

Avant d'entamer la comparaison du missel et du bréviaire de Lyon, avec le missel et le bréviaire Romain, il convient que nous jetions un coup-d'œil sur l'état dans lequel étaient les livres Romains, lorsqu'ils ont été apportés en France à la fin du huitième siècle, et sur la nature des changements qu'ils ont eu à subir depuis cette époque.

Les travaux de Saint Grégoire sur la liturgie Romaine sont célèbres. Ce grand pape revit et

coordonna les livres usités sous ses prédécesseurs et donna au chant sa forme définitive. Il est intéressant de remarquer dès-lors avec quelle discrétion on touchait aux formules sacrées. Lorsque Saint Grégoire inséra au canon les paroles *Dies que nostros in tua pace disponas*, on voit quelle importance les historiens ajoutèrent à constater cette addition. Précédemment, parmi les événements du pontificat de Saint Léon-le-Grand, on mentionne l'insertion au canon de ces mots : *Sanctum sacrificium, immaculatam hostiam.* Sans doute, il s'agit ici du canon, c'est-à-dire de la portion la plus auguste de la liturgie, mais, pour les prières même d'un usage moins solennel, on n'innovait qu'avec réserve. Saint Grégoire, qui monta sur la chaire de Saint Pierre en 596, cent cinquante ans seulement après saint Silvestre, appartient encore à la période de formation de la liturgie Romaine ; c'est par lui qu'elle fut fixée ; et, toutefois, son œuvre consista beaucoup plus à choisir parmi les pièces liturgiques réunies par saint Léon, saint Gélase ou leurs prédécesseurs, qu'à en composer lui-même de nouvelles.

Après lui la liturgie parut constituée, surtout pour ce qui tient à la messe. Aussi l'hésitation à y introduire de nouveaux morceaux fut encore plus prononcée, et on préféra, lorsqu'il s'agit d'établir un office jusqu'alors inusité, en emprunter les parties à des messes plus anciennes.

Voici des exemples assez remarquables de ce système :

Autrefois l'office du samedi des quatre temps et l'ordination qui en faisait partie se célébrait dans la nuit du samedi au dimanche et se terminait seulement sur le matin, de sorte qu'il n'y avait pas lieu à faire pour le dimanche un nouvel office. Aussi, trouvons-nous le 4e dimanche de l'Avent et le 2e du Carême désignés par cette mention : *Dominica vacat.* Plus tard on a voulu leur attribuer une messe : or, on s'est borné à faire redire la messe du mercredi précédent avec la répétition de l'évangile de la veille.

Le jeudi, que le Paganisme avait consacré à Jupiter, était demeuré pour l'église un jour non liturgique, auquel on avait évité d'affecter aucune solennité et aucun office qui lui fut propre. Ainsi les jeudis de carême n'avaient point de messe, et le

jeudi de la Pentecôte est demeuré encore à présent le seul entre tous les jours de cette octave qui n'ait pas sa messe particulière, et pour lequel on ait à reprendre la messe d'un autre jour. Les temps du Paganisme s'éloignant, le Pape saint Grégoire II décida que les jeudis de carême auraient comme tous les jours de la sainte quarantaine leur station et leur messe particulière. Or, il est remarquable qu'au lieu de composer alors à nouveau des introïts, des graduels, etc., on ait préféré emprunter à d'autres offices des morceaux déjà usités ; tellement que sur ces six jeudis nous ne trouvons qu'un introït, un graduel et une communion qui leur soient propres. Les évangiles mêmes furent pris parmi ceux qui se lisaient déjà à d'autres jours.

Quant aux fêtes des saints, plusieurs avaient au temps de saint Grégoire des messes propres : c'étaient non seulement celles de la sainte Vierge, de saint Jean-Baptiste, de saint Pierre, saint Paul, saint Jean, saint Etienne, etc., appelées naturellement à des prérogatives particulières, mais quelques saints martyrs, dont le culte jouissait d'une plus grande célébrité, avaient aussi leur messe et spé-

cialement leur introït : Ainsi, saint Clément avec son *Dicit Dominus, etc.*, saint Laurent avec *Confessio, etc.*, les saints Jean et Paul avec *Multæ tribulationes*, saint Cyriace, les saints Sept frères, etc. Aux autres messes des saints étaient consacrés un certain nombre d'introïts, de graduels, d'offertoires, etc., qui ont servi à constituer les différents communs. Or, lorsque de nouveaux saints, par le progrès du temps, ont été introduits dans le missel et qu'on a voulu leur attribuer une messe spéciale, différente des messes ordinaires de leur commun, on ne s'est cependant servi que des morceaux déjà admis dans la liturgie, sans essayer d'en composer de nouveaux. Il est facile de le remarquer dans les messes même des saints qui ont été le plus célèbres ou dont l'action a été le plus considérable dans l'Eglise. C'est à une époque récente qu'on s'est départi de cette règle et qu'on s'est mis à chanter en l'honneur des saints, des introïts, graduels, etc., qui n'eussent pas déjà été usités (1).

(1) Avant saint Pie V nous ne trouvons d'exception à cette règle que pour saint François. On sait quelle fut

Nous sommes assurément loin de prétendre que depuis saint Grégoire la liturgie Romaine soit demeurée immobile. Elle a aggrandi le cycle de ses fêtes,

au moyen-âge l'influence des Franciscains sur la liturgie; le missel Romain reçut alors la messe usitée chez ces religieux en l'honneur de leur fondateur, et de là lui est venu le verset: *Franciscus pauper et humilis*, qui approprie à ce saint l'éloge donné dans le bréviaire à saint Martin. Depuis la réforme de saint Pie V, le missel admit en outre une communion propre pour la fête de saint Joseph et divers morceaux propres pour celle de saint Joachim, deux saints dont la condition est en effet toute particulière. Il s'augmenta aussi, dans une messe en l'honneur de saint Ignace d'Antioche, des célèbres paroles de ce saint: *Frumentum Christi sum*, disposées en antienne de communion. Plus tard se produisit la tendance à honorer les saints nouvellement introduits dans le calendrier par des pièces expressément arrangées ou rédigées pour eux. Pour saint Ignace de Loyola et saint François Xavier, on remania l'introït *In nomine Jesu* et on lui adapta, ainsi qu'à l'introït *Loquebar*, des psaumes différents de ceux qu'on y joint le mercredi saint et au commun des vierges. Saint Philippe de Néri avait eu d'abord la messe *Os justi*, on lui en rédigea ensuite une

elle s'est complétée par l'adjonction de quelques rites accessoires; elle s'est accrue de certaines prières; elle s'est proportionnée aux changements survenus dans la discipline. Mais à travers ces modifications secon-

autre propre avec un introït pris, dans les anciens antiphonaires, à une messe votive de la Charité, un graduel usité et le reste entièrement nouveau. C'est surtout à dater de la seconde moitié du dix-huitième siècle que cet usage s'est fortifié. Saint Camille de Lellis, saint Jerôme Emilien, saint Joseph Calasancti, saint Jean de Kenty, saint Joseph de Cupertino entrèrent alors au missel avec des messes entièrement ou presque entièrement nouvelles, et il en a été de même dans ce siècle-ci pour saint François Carracciolo, saint Louis de Gonzague et saint Alphonse de Liguori. Nous ne parlons pas des saints dont les messes ne sont approuvées que pour certains lieux. Toutes ces messes sont composées de fragments de l'écriture ingénieusement appliqués, selon la méthode exaltée et mise en pratique dans les missels français du dernier siècle. Il n'est pas besoin de faire remarquer la part qu'a eue, dans le développement de cet usage, l'émulation des ordres religieux, jaloux de composer à l'envie en l'honneur des saints qui leur ont appartenu des pièces particulières et destinées à les distinguer. Les souverains Pon-

daires, elle a conservé soigneusement ce qui avait été fixé par l'illustre pontife dont le nom plane sur elle. Les livres Grégoriens forment donc tout le fond du missel et du bréviaire Romain d'aujour-

tifes accueillirent avec leur indulgence accoutumée les pieux désirs de ce zèle et acquiescèrent à ces demandes. Cependant si ce nouveau système a ses avantages, il a aussi des inconvénients faciles à saisir. Le respect pour l'œuvre de saint Grégoire n'avait pas seul décidé à clore, en quelque sorte, l'Antiphonaire. Les missels, à l'aide tout au plus d'une table et de quelques courtes indications, demeuraient suffisamment complets, lors même que le calendrier recevait des accroissements, et les chantres n'étaient pas pris au dépourvu par des introïts ou graduels inconnus. Sans doute le bas prix des livres facilite aujourd'hui le renouvellement des missels, et comme dans une grande partie de l'Italie le plain-chant a fait place à une sorte de ton récitatif que les chantres appliquent à tout morceau, on ne se préoccupe point de la difficulté qu'il y aurait à répandre et à insérer dans les livres choraux un chant bien composé et noté pour ces nouvelles messes. Mais cet oubli du vrai plain-chant est regrettable, et peut-être ces messes y ont-elles contribué.

d'hui. Apportés en France à la fin du huitième siècle, comme nous l'avons raconté, ils ont constitué les missels et les bréviaires de nos Eglises. Là aussi ils ont subi quelques modifications analogues à celles qu'ils avaient éprouvées à Rome et il y a eu des livres Grégoriens avec des particularités Françaises, comme il y avait des livres Grégoriens Romains ; mais l'identité du fond étant demeurée, il a toujours été facile de constater la commune origine.

Parmi les causes qui ont contribué à mettre les textes en désaccord, il en est une qu'il importe de signaler, ce sont les fautes des copistes, les variantes multipliées qui s'en sont suivies et l'incertitude où l'on restait sur la leçon originaire. Parmi les copistes, un grand nombre devait manquer d'instruction et de critique : hors d'état le plus souvent de rectifier judicieusement les erreurs de leurs devanciers, manquant de manuscrits qu'ils pussent collationner, ils reproduisaient les fautes contenues dans leur modèle, les aggravaient parfois par des corrections maladroites et y ajoutaient des fautes nouvelles. Il est évident aussi que les livres liturgiques ont subi de nombreuses interpolations. Un lecteur écri-

vait en marge sa pensée particulière, ou bien il y mentionnait l'usage spécial d'une église et quelque pratique accidentelle, tout cela faisait ensuite irruption dans le texte. C'est par ces causes qu'il s'est introduit des variantes nombreuses, non pas seulement entre des manuscrits devenus propres à des églises différentes, mais entre les manuscrits qui provenaient de la même église. De là, ce besoin que chacun éprouvait de posséder des textes bien corrects. Les capitulaires recommandent à plusieurs reprises aux prêtres d'avoir des missels, lectionnaires et autres livres d'une bonne correction. On connaît aussi le fait d'Amalaire. Les antiphonaires dont on se servait à Metz provenaient de ceux que le pape Saint Paul I[er] avait envoyés à Pépin. Amalaire entreprit de les collationner avec ceux du monastère de Corbie, copiés à Rome, sous le pontificat d'Adrien I[er], et donnés à l'abbé Vala par le pape Grégoire IV. Or, il eut à constater d'assez notables différences (1).

(2) Prologue du livre d'Amalaire *de ordine Antiphonarii.*

Les éditeurs des livres de saint Grégoire ont du reste dressé le tableau des variantes que les manuscrits leur ont présentées. A l'aide de leur travail, on pourra s'expliquer souvent comment deux missels d'origine Grégorienne présentent des textes divers, car on verra que ces leçons différentes existaient déjà dans les manuscrits de l'œuvre du Saint Pape.

Pour compléter ces notions, sur l'état ancien des livres Romains, il faut remarquer que les diverses parties soit de la messe soit de l'office se trouvaient autrefois dans des volumes différents. Le *Sacramentaire* contenait ce que le prêtre devait réciter dans la célébration des mystères, c'est-à-dire les oraisons, les préfaces et le canon. Le *Lectionnaire* contenait les épîtres et les autres leçons qui pouvaient se dire à la messe. Dans l'*Evangéliaire,* s'adjoignait au texte des quatre évangélistes une table qu'on nommait le capitulaire ou le bréviaire des Evangiles et qui indiquait la portion du récit sacré afférente à tel ou tel jour. Par le nom d'*Antiphonaire,* on désignait quelquefois la collection de tout ce que le chœur doit chanter et alors

l'antiphonaire était et livre de la messe et livre de l'office ; mais le plus souvent on distinguait ces choses : ce que le chœur devait chanter à la messe était contenu dans le *Graduel* et le nom d'*Antiphonaire* ou de *Responsorial* désignait alors le livre dont le chœur devait user à l'office, car les antiennes s'y trouvaient avec les répons. Dans le *Psautier*, une table assignait à chaque jour ou à chaque solennité ses psaumes. Quant aux *leçons*, on les prenait dans le livre de la Sainte-Ecriture et plus tard dans les actes des Martyrs, puis dans les histoires des Saints et dans les homélies des Pères. Lorsque les hymnes s'introduisirent, on eut des *Hymnaires*. Il y eut aussi des recueils de *tropes*, de *séquences*, etc. Ces différents livres finirent par se réunir les uns aux autres dans des *missels pléniers* ou *complets* et des *bréviaires*. Mais la distinction par volumes spéciaux des parties de la liturgie a été regardée pendant longtemps comme étant plus convenable, et aujourd'hui encore nous en avons des vestiges évidents. Les règles des cérémonies se retrouvaient dans les *Ordres*.

Presque tous ces livres de la liturgie Romaine primitive ont été édités par Pamèle, Ménard, Mabillon, Muratori, et surtout par le bienheureux cardinal Tommasi. Ils vont nous être fort utiles : car si nous confrontons les livres Lyonnais imprimés avec les livres Romains modernes, souvent le recours à la source pourra nous éclairer sur la cause des différences que nous aurons à constater (1).

Après nous être occupés dans deux articles successifs du missel et du bréviaire, nous comparerons dans

(1) Nous nous servirons de l'édition Bénédictine des œuvres de saint Grégoire où le sacramentaire est donné d'après Ménard ; mais nous emploierons en outre pour le sacramentaire l'édition donnée par Muratori dans son *Liturgia Romana vetus*. Pour l'Antiphonaire, le responsorial, le lectionnaire et le *Comes*, le capitulaire des Evangiles, le psautier, l'hymnaire etc., nous aurons recours à la collection des œuvres du B. cardinal Tommasi. L'édition des œuvres de saint Grégoire donnée par Gallicioli à Venise en 1772, s'est enrichie de tous les travaux faits dans le cours du dix-huitième siècle, et, sous le titre de *Isagoge liturgica*, elle contient une disserttaion fort intéréssante du savant éditeur.

un troisième article les cérémonies Lyonnaises avec les cérémonies Romaines.

ARTICLE 1er. — *Examen du Missel.*

On a cru pouvoir imaginer pour le missel de Lyon, la gloire d'avoir saint Irénée pour auteur; il a un mérite vrai, qu'on eut mieux fait de relever. Nous avons étudié un certain nombre de ces missels Français issus des livres Romains importés par Pépin et par Charlemagne ; aucun d'eux n'a aussi bien conservé la trace de son origine et n'est en rapport aussi exact avec le Romain actuel que le missel de Lyon. Faut-il dire qu'il est plus conforme aux livres Grégoriens que le missel Romain lui-même ? Cela ne devrait pas surprendre. On conçoit en effet que l'Eglise Romaine, dont ces livres étaient le patrimoine, ait pris pour les adapter aux usages de la discipline moderne une certaine liberté; tandis qu'il convenait à une Eglise particulière de se tenir vis-à-vis de ce dépôt dans une beaucoup plus grande réserve. Or c'est la gloire de l'Eglise de Lyon de l'avoir compris. Montrons-le par des exemples :

Autrefois le nombre de ceux qui se présentaient à l'offertoire pour apporter leurs dons, ou qui venaient au moment de la communion participer aux mystères, était beaucoup plus considérable qu'aujourd'hui. L'offertoire, pour qu'on put le prolonger pendant le temps convenable, se chantait avec des versets et des réclames; et quant à la communion, le chœur, après une antienne, chantait un psaume, et, après chaque verset, l'antienne se répétait. C'est là ce que les Ordres Romains décrivent en ces termes: « *Cantores cantant offertorium cum versibus, et populus dat oblationes suas* ». « *Schola incipit antiphonam ad communionem per vices cum subdiaconibus, et psallunt usque dum communicato omni populo annuat Pontifex ut dicant Gloria Patri, et tunc repetito versu quiescunt* ». Les offertoires et les communions dans l'antiphonaire de saint Grégoire étaient disposés d'après ces règles. Le missel Romain les réduisit à l'état de simple antienne, parce qu'on n'avait plus le même motif de prolonger leur chant, et il ne leur conserva leur forme primitive que dans la messe des morts, laquelle a gardé des vestiges plus marquants de l'antiquité.

Mais les missels de Lyon sont demeurés entièrement ici dans la pure tradition Grégorienne.

L'antiphonaire de saint Grégoire, pour la nativité de saint Jean-Baptiste, avait une messe de la nuit outre celle du jour, et pour les fêtes de saint Jean l'Evangéliste et de saint Laurent, il avait aussi deux messes, *missam de mane* et *magnam missam*. Il paraît que la piété des fidèles, établissant un rapport entre la naissance du précurseur et celle du sauveur, célébrait l'une comme l'autre par trois messes ou au moins outre la messe du jour par une messe de la nuit qu'on a ensuite reportée au matin. Quant à saint Jean l'Evangéliste et à saint Laurent, les motifs de cette double messe sont moins apparents. Toujours est-il que la discipline ayant changé, le missel Romain n'a gardé dans ces trois fêtes qu'une seule messe, tandis que le Lyonnais a conservé scrupuleusement ce qui était dans l'antiphonaire Grégorien.

On comprendra, par ces exemples, pourquoi le missel de Lyon a été regardé par les éditeurs de l'antiphonaire de saint Grégoire comme un des documents les plus utiles pour fixer le véritable texte,

et pourquoi ils l'ont consulté concurremment avec les manuscrits (1). Le Bienheureux Cardinal Tommasi en dressant la liste des sources dont il s'est servi le mentionne ainsi. « Le missel de l'Eglise de Lyon qui renferme beaucoup de choses du rite ancien de l'Eglise Romaine : ayant reçu ce rite autrefois, il le retient avec fidélité en repoussant, sinon absolument au moins pour la plupart, les modifications introduites plus récemment ».

Mais, ainsi que nous en avons averti, ces modifications introduites dans l'œuvre de saint Grégoire avec le cours des âges, encore qu'elles soient plus considérables dans le missel Romain, n'y tiennent toutefois qu'une place secondaire. Et voilà pourquoi le missel Lyonnais est encore tellement voisin

(1) « Lugdunensis Ecclesiæ Missale editum quod quamplurima retinet ex vetustiore ritu Ecclesiæ Romanæ : quem olim semel acceptum constanter retinet prætermissis complurimis, licet non omnibus, recentiorum temporum mutationibus. » Card. Thomasi. *Indiculus codd. qui ad hanc libri Antiphonarii sancti Gregorii editionem adjumento fuerunt.* — Opp. T. V.

du missel Romain, qu'on peut les regarder comme deux éditions d'un même livre. Les diverses éditions du missel Lyonnais s'écartent davantage les unes des autres. Nous ne parlons pas ici du missel Parisien transformé en missel Lyonnais, par M. de Montazet ; celui-ci, en effet, est absolument différent de tout missel de Lyon, et si l'on entreprenait une comparaison entre eux, ce devrait être pour chercher non pas les différences, elles seraient partout, mais bien les ressemblances, dont on ne retrouverait qu'un petit nombre. Mais, assurément, le missel Lyonnais de la fin du quinzième siècle est plus semblable au missel Romain de S. Pie V, qu'au missel Lyonnais de M. de Rochebonne, et peut-être même qu'à celui de M. de Marquemont.

Nous allons, d'ailleurs, mettre le lecteur à même d'en juger, en dressant un état comparatif du propre du temps dans le missel de Lyon, de 1505, et dans le missel Romain. Le propre du temps est la partie principale du missel ; et de plus comme le cycle des jours auquel il s'applique est le même à Rome et à Lyon, les deux missels marchent parallèlement, et nous y trouverons constamment une

messe dans l'un pour comparer avec la messe analogue dans l'autre.

Nous devons d'abord avertir le lecteur que, pour ne pas trop allonger ce travail, nous avons négligé certaines variantes qu'on peut regarder comme peu importantes. Ainsi le missel Romain actuel commence l'introït de S. Etienne par *Sederunt principes*, tandis que le missel de Lyon, retenant le texte qui était dans tous les missels Romains antérieurs à à S. Pie V, dit : *Etenim sederunt principes*, *etc.* A l'offertoire de la messe de l'aurore, le Lyonnais dit : *Deus enim firmavit*, *etc.*, tandis que le Romain a simplement : *Deus firmavit*, *etc.* A la collecte du quatrième dimanche de l'Avent, l'un a *Excita Domine, potentiam tuam, etc.*, et l'autre *Excita, quæsumus*, *Domine potentiam tuam*, *etc.* Nous prévenons donc que nous omettrons de relever les différences qui ne portent que sur un mot incident.

Introït. Il n'y a dans toute l'année de différence entre les deux missels qu'au dimanche dans l'octave de l'Epiphanie, où le Romain a l'introït: *In Excelso*

throno, tandis que le Lyonnais y substitue : *Venite, adoremus* qui est dans les deux missels l'introït du samedi des quatre-temps de septembre.

Collecte. Au dernier dimanche après l'Epiphanie, le Romain d'accord avec les manuscrits du Sacramentaire de saint Grégoire suivis par Ménard, donne la collecte *Præsta quœsumus, etc.*; le Lyonnais, avec les manuscrits, reproduits par Muratori, *Conserva, quœsumus, etc.* — Au samedi des quatre-temps de carême, parmi les oraisons qui séparent les leçons, le Romain omet *Deus qui nos in tantis periculis constitutos* que donne le Lyonnais, et il insère *Actiones nostras* que Lyon ne donne pas ; mais, là encore tout s'explique par les variantes des manuscrits du Sacramentaire, et le missel Romain continue à suivre ceux qu'a publiés Ménard, tandis que le Lyonnais est conforme à ceux édités par Muratori. — Pour les dimanches après la Pentecôte il s'établit à dater du troisième une différence entre les deux missels. Ce dimanche là, le Lyonnais conforme aux deux éditions du Sacramentaire place une collecte *Deprecationem nostram, etc.*, avec la secrète et la post-communion correspondantes ; et le

Romain, qui les omet et prend celles du dimanche suivant, se trouve dorénavant pour les oraisons en anticipation d'un dimanche sur le Lyonnais et les sacramentaires jusqu'au vingt-troisième où, par des oraisons que le Lyonnais supprime, la différence se trouve comblée.

Hors ces légères différences, la conformité entre les deux missels est absolue. Le jeudi de la troisième semaine de carême mérite ici une particulière remarque. Nous avons dit que les jeudis de carême n'avaient eu leur messe et leur station qu'à dater du Pape Grégoire II. Pour celui de la mi-carême, la station fut désignée à Rome dans l'Eglise des saints Côme et Damien, et, par une particularité dont il n'y a pas d'autre exemple, les oraisons de ces martyrs servirent d'oraisons fériales. Hors de Rome et de cette station, le choix de ces oraisons ne paraissait pas motivé. Aussi plusieurs Eglises de France, tout en suivant d'ailleurs les livres Romains, crurent-elles pouvoir se permettre un changement (1).

(1) Par exemple Sens, Paris, etc.

Quant à l'Eglise de Lyon, elle répéta ce qui se disait à Rome sans entreprendre d'y rien modifier.

Epître. Il y a dans le Lyonnais une transposition dans les épîtres des jeudis de carême, et elle se continue le vendredi et le samedi de la quatrième semaine : en somme ce sont deux épîtres qui diffèrent entre les deux missels : il faut y ajouter une des leçons du samedi des quatre-temps de carême. — Aux jours des quatre-temps de la Pentecôte, il y a eu autrefois deux messes, messe de l'Octave et messe du jeûne. Il n'y en a plus qu'une soit dans le Romain soit dans le Lyonnais, mais de ces deux messes, chacun a gardé une épître différente le vendredi et le samedi. —Le mercredi de la seconde semaine de carême, on lit pour épître à Lyon comme à Rome, une prière que Mardochée adresse à Dieu, dans le treizième chapitre du livre d'Esther. Les anciens missels Romains portaient par erreur : *Oravit Esther, et dixit, etc.* Le Lyonnais a copié cette faute et diffère ainsi du Romain actuel lequel ayant été corrigé par S. Pie V, d'après le texte, porte : *Oravit Mardochœus.*

Graduel, etc. Point de différence entre les deux missels jusqu'à la Pentecôte. Dans les dimanches qui suivent cette fête, les graduels sont à peu près les mêmes, mais ils sont distribués différemment. On cesse de s'en étonner lorsqu'on voit dans les diverses éditions de l'antiphonaire Grégorien la multiplicité de variantes qu'elles renferment. — Il en est de même pour le verset alleluiatique. Jusqu'à Pâques il n'y a de différence que pour le verset *Multifarie* assigné par le Lyonnais, pour le jour de Noël, et par le Romain pour le jour de la Circoncision ; mais à dater de Pâques les deux missels s'accordent rarement ; et en effet les manuscrits fournissent des variantes nombreuses, ou simplement la mention : *Alleluia quem volueris.* — Pour le trait, les deux missels ne s'écartent l'un de l'autre qu'au second dimanche de carême, où chacun a ses autorités dans les manuscrits.

Séquences ou *Proses.* On sait que ces pièces furent introduites au moyen-âge par la dévotion privée. Le missel de Lyon en contient un grand nombre; mais on n'en retrouve presque plus dans le missel Romain d'où elles ont été retranchées par S. Pie V.

Evangile. Les anciens manuscrits du capitulaire ou bréviaire des évangiles offrent des variantes qui se sont communiquées à nos missels. La leçon la plus commune, même dans les manuscrits du Vatican, met au premier dimanche de l'Avent l'entrée de N.-S. à Jérusalem et au second seulement la prédiction du jugement dernier. Il paraît que c'était la leçon reçue dans les divers manuscrits Romains apportés en France, car elle a été suivie dans nos Eglises et à Lyon en particulier. D'autres manuscrits cependant plaçaient dès le premier dimanche l'évangile du jugement. C'est à ceux-là que le missel Romain s'est conformé et nos missels Français se sont réglés sur lui dans toutes les éditions qu'on en a faites depuis S. Pie V. — Le troisième dimanche de l'Avent et le second du carême, ainsi que nous l'avons dit déjà, n'avaient pas autrefois de messe propre, et le missel Romain leur fait répéter l'évangile du samedi des quatre-temps qui les précède. Mais le capitulaire des évangiles dans les manuscrits où l'entrée à Jérusalem est indiquée pour le premier dimanche de l'Avent, attribuait au quatrième dimanche l'évangile destiné pour le troisième dans le

Romain, et au second dimanche du carême ils faisaient lire l'évangile de la Cananéenne : c'est ce que nous trouvons au missel de Lyon. — Autre divergence, les jeudis de carême, où, pour ces messes d'origine plus récente, certains manuscrits différaient dans l'indication des évangiles aussi bien que des épîtres. — Plusieurs anciens manuscrits assignent au mardi saint une première lecture de l'évangile du lavement des pieds : le Lyonnais qui les a suivis prescrit alors de lire la passion selon S. Marc aux matines du dimanche des Rameaux. — L'Evangile du mauvais riche et de Lazare, placé dans le missel Romain, comme celui de la Cananéenne, à l'un des jeudis de carême, fut attribué par beaucoup de manuscrits au premier dimanche après la Pentecôte, en reculant d'une semaine tous les évangiles qui suivent, et le missel de Lyon se conforme à cet ordre. — Enfin, par une dernière variante, que d'antiques manuscrits justifient, il met au dimanche qui précède l'Avent le récit de S. Jean sur la multiplication des pains.

C'est dans l'assignation des évangiles que le missel Lyonnais s'écarte le plus notablement du missel

Romain actuel, et cependant il n'est pas une seule de ses indications qui ne soit puisée dans l'ancien capitulaire Romain ; mais les manuscrits qu'il a suivis ne sont pas ceux qui ont prévalu.

Offertoire. Le lecteur doit se rappeler ici ce que nous avons expliqué un peu plus haut sur la modification éprouvée par l'offertoire dans le missel Romain, où il s'est réduit à l'antienne initiale, tandis que dans le Lyonnais il a gardé les versets et réclames qu'il avait dans saint Grégoire. — Voici les autres différences que nous observons entre les deux missels. Aux quatre-temps de l'Avent, il manque un offertoire et il faut répéter celui d'un autre jour: Le Romain fait répéter celui du troisième et le Lyonnais celui du quatrième dimanche. — A la messe de saint Etienne, où il y a variante entre les manuscrits, il y a variante entre les deux missels. — A la troisième semaine de carême, le Lyonnais met au lundi ce qui est dans le Romain l'offertoire du mardi, et réciproquement. — A la fête de l'Ascension et au dimanche dans l'octave, il y a une variante entrainée par une variante correspondante

entre les manuscrits. — Au vingt-deuxième dimanche après la Pentecôte, le Lyonnais supprime le grand et célèbre offertoire : *Vir erat in terra Hus* : La suppression en était du reste indiquée dans les notes marginales du manuscrit du sacramentaire publié par Muratori.

Secrète. Celle du mercredi saint est conforme dans le Romain au sacramentaire de l'édition de Ménard et dans le Lyonnais à l'édition de Muratori.

Préface. Le Romain en contient trois qui ne sont pas dans le Lyonnais, celles du carême, de la croix et de la Sainte Vierge. Réciproquement le Lyonnais en a deux qui ne sont pas dans le Romain, l'une destinée à la messe de l'Aurore du jour de Noël et l'autre à la fête de saint André. Mais le sacramentaire Grégorien, dans l'édition de Muratori, est ici pareil au missel Lyonnais, et contient précisément les mêmes préfaces, sauf qu'il n'a pas celle de la Trinité dont Lyon s'est enrichi au moyen-âge (1).

(1) Le Micrologue raconte qu'Alcuin avait recueilli à la suite du sacramentaire Grégorien des préfaces qui n'en faisaient point partie : peut-être veut-il parler de celles

Communion. Les deux missels diffèrent par un échange de communions entre trois des dimanches après la Pentecôte. Il faut aussi se souvenir du changement survenu, ainsi que nous l'avons expliqué, dans la forme de la communion comme dans celle de l'offertoire.

Post communion, Oraison sur le peuple. Nous ne trouvons aucune différence.

Ainsi, pour nous résumer, dans les cent-vingt messes où à peu près dont se compose le propre du

qui avaient appartenu au sacramentaire de saint Gélase et que saint Grégoire avait retranchées. Toujours est-il que ces préfaces ont été ensuite intercalées dans beaucoup de manuscrits du sacramentaire de saint Grégoire et elles se trouvaient dans celui qui a servi à Ménard pour son édition. Mais il n'en était pas de même dans le manuscrit plus ancien dont a usé Muratori; aussi ces préfaces ne se trouvent-elles dans l'édition de ce savant qu'à l'état d'appendice, et le texte même ne contient-il que celles que nous rencontrons aussi dans le missel de Lyon. — Remarquons en passant que la lettre attribuée au Pape Pélage II, sur le nombre et la liste des préfaces, n'est pas authentique.

temps, les différences du Lyonnais avec l'ancien Romain consistent en un introït supprimé, deux indications d'épîtres, un ou deux offertoires et un ou deux versets d'*Alleluia,* outre quelques transpositions. Les différences avec le Romain actuel, par suite des causes que nous avons expliquées, sont plus considérables : on pourrait évaluer que les deux missels, conformes dans la proportion de vingt-neuf parties sur trente, diffèrent à peu près d'un trentième.

Voici quelques remarques qui n'ont pu entrer dans la nomenclature précédente.

Pour le jeudi de la Pentecôte, qui n'a pas de messe propre, le missel Romain reprend la messe du dimanche et le Lyonnais anticipe celle du vendredi.

Les offices du vendredi et du samedi saints doivent, à cause de leur forme particulière, être examinés à part. Celui du Vendredi saint est absolument le même dans les deux missels juqu'à l'adoration de la croix. Le Lyonnais ne reproduit pas alors tous les versets que le Romain donne du reste comme de récitation facultative, et il intercale une oraison que le Romain ne donne pas, mais qui se trouve ailleurs

dans la liturgie. La différence qui existe entre les deux missels pour l'ordinaire de la messe,en amène une légère dans la messe des présanctifiés.

L'office du samedi saint a varié dans l'Eglise comme la discipline sur l'heure où on le devait commencer. Au Lyonnais, il a trois litanies distinctes comme dans les anciens Antiphonaires et seulement quatre leçons, tandis que le Romain actuel en marque douze, et la plupart des lectionnaires six.

Non seulement l'Eglise de Lyon avait adopté les livres Romains au huitième siècle, mais elle continua à aller chercher à Rome pendant le moyen-âge les messes des fêtes qui étaient instituées. Deux fêtes ont pris rang à cette époque dans le propre du temps. Celle de la Trinité et celle du Saint-Sacrement : or le missel de Lyon leur attribue littéralement les messes Romaines (1).

(1) Le missel de Lyon n'a pour la Trinité qu'une messe votive qui est identique avec celle du Romain. Au Romain, il y a de plus, mais seulement depuis saint Pie V, une messe propre pour le jour même de la fête ; elle est caractérisée par une épître et un évangile particuliers, et semblable pour le reste à la messe votive.

Pour les messes des saints, il ne nous serait pas possible de procéder par état comparatif comme pour celles du propre du temps. La composition du calendrier et, par suite, la série des messes consacrées au culte des saints, ont dû se modifier soit avec les lieux soit avec les temps ; et par conséquent les deux missels ne peuvent pas ici marcher parallèlement. Il faut, en outre, remarquer qu'entre les diverses messes d'un commun, l'attribution d'une telle messe à un tel saint n'a pas toujours été faite par une règle bien stricte. Or ces diverses circonstances nous empêchent de suivre pied à pied la comparaison des deux missels. Mais sans nous assujettir à un examen aussi minutieux, nous pouvons nous rendre parfaitement compte de l'identité de leur origine.

Remarquons d'abord dans les deux missels ces introïts si connus qui ne sont pas tirés de l'écriture sainte, mais qui ont été rédigés en style ecclésiastique : C'est *Gaudeamus omnes* que le Lyonnais tout comme le Romain assigne aux fêtes de l'Assomption, de la Toussaint, de sainte Anne, de sainte

Agathe et de saint Thomas de Cantorbéry : c'est *Salve, sancta Parens* pour la sainte Vierge. Puis les introïts propres à certains martyrs leurs sont attribués de même dans les deux missels : ce sont *Multæ tribulationes* pour les saints Jean et Paul, *Laudate pueri, Dominum* pour les saints Sept Frères, *Confessio* pour saint Laurent, *Dicit Dominus*, pour saint Clément, etc. A plus forte raison cette identité se retrouve-t-elle au *De ventre* de saint Jean-Baptiste, *Nunc scio* de saint Pierre, *Scio cui credidi* de saint Paul, *Suscepimus* de la Purification, et *Nos autem gloriari, etc.*, des fêtes de la Croix. Les introïts de divers communs sont les mêmes : c'est le *Ego autem* aux vigiles d'Apôtre, le *Mihi autem* pour les apôtres ; c'est *In virtute tua* ou *Lætabitur justus* ou bien *Intret in conspectu tuo, Clamaverunt, Sapientiam,* ou encore *Protexisti me* pour les martyrs : c'est *Statuit ei, Sacerdotes Dei,* ou *Os justi,* etc., pour les confesseurs, *Loquebar* ou *Vultum tuum* pour les vierges, *Cognovi etc.*, pour les veuves.— Pour les oraisons, c'est encore le même rapport soit dans les communs des saints soit dans le propre. La collecte de

saint Félix au 14 janvier, et celle de saint Callixte au 14 octobre, se distinguent par là que le nom du saint du jour n'y est pas exprimé, et qu'on y trouve seulement une mention des exemples des saints en général; or elles sont dans les mêmes termes dans les deux missels. A la fête de l'Annonciation, il y a une différence, mais les deux oraisons se retrouvent dans le sacramentaire Grégorien. A la fête de la Visitation, il y a différence encore, mais là il faut noter qu'il s'agit d'une fête d'institution assez récente.

Nous craindrions de rendre fastidieuse, en la prolongeant, une énumération qui conduit constamment à des résultats semblables. Bornons-nous désormais à quelques remarques. Parmi les épîtres qui servent aux saints selon les divers communs, et qui sont les mêmes dans les deux missels, celle des confesseurs Pontifes *Ecce sacerdos magnus* a un caractère particulier. Elle n'est pas tirée en sa teneur des livres saints : c'est une sorte de centon formé avec des fragments de textes recueillis dans les chapitres XLIV et XLV de l'Ecclésiastique : or le missel de Lyon la donne tout comme

le missel Romain. On trouve dans l'un aussi bien que dans l'autre le graduel en l'honneur de la sainte Vierge *Benedicta et venerabilis es* avec son verset *Virgo Dei genitrix,* et les versets alléluiatiques *Virgo Jesse floruit* et *Post partum, Virgo, etc.,* toutes pièces de rédaction ecclésiastique. — A la fête de l'Assomption tous les deux ont l'évangile de Marthe et Marie, et à la fête de sainte Madeleine l'évangile de la pécheresse au repas chez le Pharisien. Pour l'Assomption le Lyonnais n'a pas comme le Romain la communion *Optimam partem,* mais celle *Dilexisti justitiam* qu'il emploie, est donnée par l'antiphonaire Grégorien.

Après avoir comparé le missel Lyonnais avec le Romain dans le propre des messes, nous avons à l'examiner dans cette partie commune à toute messe qu'on appelle l'Ordinaire.

L'ordinaire de la messe dans les sacramentaires Grégoriens ne contenait que le *Kyrie eleïson,* le *Gloria in Excelsis,* la préface commune et le canon se terminant par le *Pater* et le *Libera nos, etc.* Le missel Romain et le missel Lyonnais n'ont ici aucune variante, si ce n'est que le Romain termine

le *Libera nos* par ces paroles : *Qui tecum vivit et regnat in unitate spiritus sancti Deus*, tandis que le Lyonnais, conforme en cela au texte du sacramentaire édité par Muratori, dit : *qui tecum vivit et regnat Deus in unitate spiritus sancti, etc.* (1)

A dater du dixième siècle, s'introduisit l'usage d'intercaler dans l'ordinaire de la messe d'autres prières : c'étaient des oraisons composées exprès ou puisées dans les anciennes liturgies, que les prêtres disaient pour exciter leur dévotion pendant que le chœur chantait, ou encore dans certaines actions pour lesquelles rien n'était indiqué dans le sacramentaire. Si l'on veut juger du développement

(1) Dans l'édition donnée par Ménard, la conclusion n'est qu'indiquée et non pas rapportée entièrement.

L'Archevêque d'Amasie, dans le mandement cité, signale la place donnée ici au mot *Deus*, comme une des marques d'antiquité du rite de Lyon ; car la manière de rédiger cette conclusion parait avoir varié. C'est effectivement une preuve de plus du soin qu'on a eu pendant longtemps dans cette illustre Eglise de conserver les textes tels qu'on les avait reçus de l'Eglise Romaine.

qu'ont eu au moyen-âge ces oraisons ainsi récitées par les prêtres, il faut lire dans le cardinal Bona la fameuse messe publiée d'abord à Strasbourg, par le protestant Flaccius Illyricus, et les fragments d'une autre messe semblable que le savant cardinal a tirés d'un manuscrit de la bibliothèque Chigi. Parmi ces pratiques, dont la piété privée avait pris l'initiative, plusieurs furent accueillies partout, et l'Eglise Romaine elle-même les accepta. Lorsqu'il cessa d'être loisible d'ajouter aux prières prescrites, celles-là furent donc considérées comme faisant partie de l'ordinaire et elles y sont demeurées. Toutefois, on ne les disait point en tous lieux dans les mêmes termes ; car, de la manière dont elles s'étaient établies, il leur était demeuré qu'elles variaient souvent de pays à pays et de diocèse à diocèse.

Après que saint Pie V eut fixé et promulgué authentiquement le texte du missel Romain, plusieurs Eglises, tout en conservant des missels propres, tinrent à se régler pour cette partie plus nouvelle de l'ordinaire sur l'Eglise Mère de qui elles avaient reçu, avec tout ce qui faisait le fond de leurs livres,

le canon et les autres parties les plus anciennes et les plus importantes de la messe; elles se réformèrent donc en conséquence. D'autres missels, au contraire, et entre autres ceux des Dominicains et des Chartreux, ont gardé des usages différents des coutumes Romaines. Quant au missel de Lyon, on va voir ce qu'il en a été. Nous allons, en effet, parcourir ces rites d'institution plus récente et nous confronterons, pour chacun d'eux, les pratiques de Lyon avec celles de Rome.

D'après les anciens Ordres Romains, l'évêque arrivant à l'autel priait pour ses péchés. « *Orat super oratorium usque ad repetitionem versûs.* » « *Inclinans se, Deum pro peccatis suis deprecetur*(1).» L'usage général donna bientôt à cette prière la forme d'une confession par laquelle le prêtre s'avouait pécheur. La teneur n'en était pas bien déterminée; aussi a-t'on recueilli un certain nombre de formules qui ont été usitées dans diverses Eglises, et le cardinal Bona en publie-t-il plusieurs (2). A Rome

(1) Mabillon. Musæum Italicum T. II, p. 8 et 71.

(2) Rerum liturgic. Lib. II, c. 2.

même, il semble qu'il n'y eut rien de bien fixe : car, bien que la forme qui a prévalu aujourd'hui y fut usitée depuis longtemps, le missel Romain imprimé sous Paul III en insérait une différente.

Comme introduction à la confession, on récita des versets de psaumes. *Introïbo ad altare Dei, etc.*, fut le plus généralement admis, et il amena presque partout la récitation intégrale du psaume *Judica me* d'où il est tiré. Cependant ce psaume, quoique usité depuis longtemps, était encore regardé à Rome par Paris Crassus, c'est-à-dire au temps de Léon X, comme de récitation facultative, et selon le cardinal Bona, il n'a été strictement obligatoire que depuis Saint Pie V. Parmi les autres versets qu'on employa, nous trouvons *Confitemini Domino quoniam bonus* et *Pone Domine custodiam ori meo* non-seulement dans plusieurs Eglises de France et à Lyon en particulier, mais aussi à Sarisbéry en Angleterre, à Augsbourg en Allemagne et à Modène en Italie.

Il faut remarquer que la confession, avec les versets dont elle était précédée et suivie, paraissait beaucoup plutôt un acte préparatoire à la messe qu'une

partie de la messe même. Elle faisait ordinairement suite aux oraisons que le prêtre avait dites en se revêtant des ornements sacerdotaux et s'y rattachait par la conjonction *Et* : *Et introïbo ad altare Dei, etc.*; quelquefois même elle était placée au milieu de ce revêtissement et c'était seulement après l'avoir dite que le prêtre prenait la chasuble. Des *Pater* et *Ave* à voix basse s'y mêlaient aux oraisons et aux versets. Le prêtre la récitait ou à la sacristie même comme à Reims et à Sens; ou dans un lieu spécialement désigné, comme à Saint-Martin-de-Tours où on la disait près du tombeau de saint Martin ; ou en se rendant au chœur, comme à Paris et chez les Carmes, ou tout en y entrant comme à Châlons-sur-Marne et à Soissons. Aux messes basses, c'était devant l'autel, là où il avait pris les ornements, et l'entrée à l'autel, c'est-à-dire le moment où il s'en approchait et le baisait, ou encore baisait dans son missel l'image du crucifix et lisait l'introït, était marqué comme le commencement de la messe.

L'Eglise de Lyon avait eu elle aussi ses usages particuliers. Lorsque la révision du missel Romain après le Concile de Trente devint pour les Eglises

même qui retenaient des livres propres l'occasion de les revoir, elle n'imita pas les autres Eglises de France qui adoptèrent presque toutes l'ordinaire Romain dans son intégrité. Elle se borna à se régler sur Rome pour la distribution des évangiles, ainsi que nous l'avons déjà dit ailleurs, et elle conserva les prières de l'ordinaire telles qu'elle les trouvait dans ses anciens missels. C'est seulement dans le missel de 1737 qu'elle abandonna ses anciens us, non pas pour adopter ceux de Rome, mais pour se donner un ordinaire remanié.

Nous reproduisons, du reste ici en note, ces préludes de la messe tels qu'ils sont dans le missel de 1620 et les missels antérieurs, et tels que les a faits le missel Rochebonne (1).

(1) Les prières pour les ornements sont, à quelques mots près, conformes à celles que le missel Romain indique pour la messe Pontificale. Le prêtre après les avoir dites continue ainsi :

« Et introïbo ad altare Dei. — Ad Deum qui lætificat juventutem meam.

Pone, Domine, custodiam ori meo, — Et ostium circumstantiæ labiis meis.

Certaines interpolations que la dévotion se plaisait à insérer dans le *Kyrie* et dans le *Gloria in excelsis,* obtinrent un moment de faveur. On les trouve dans beaucoup de missels et le cardinal Bona les a reproduites. Le pape Nicolas V les pro-

Confitemini Domino quoniam bonus, — Quoniam in sæculum misericordia ejus.

Confiteor Deo Omnipotenti et beatæ Mariæ, etc., — Misereatur vestri, etc.

Amen, Fratres, per virtutem sanctæ crucis et per intercessionem beatæ et gloriosæ semper que virginis Mariæ et per merita omnium sanctorum et sanctarum Dei,

Misereatur nostri omnipotens Deus et dimittat nobis omnia peccata et perducat nos Dominus noster Jesus Christus cum suis sanctis ad vitam æternam. — Amen.

Absolutionem et veram remissionem omnium peccatorum vestrorum, per confessionem, contritionem, pœnitentiam et per satisfactionem et emendationem vitæ tribuat vobis omnipotens pater pius et misericors Dominus. — Amen.

Adjutorium nostrum in nomine Domini, — Qui fecit cœlum et terram.

hiba dans sa chapelle, au témoignage de Paris Crassus, et elles sont complètement tombées en désuétude. Les missels de Lyon en avaient gardé quelques unes qui ont ensuite été retranchées.

Il en a été pour l'offertoire à peu près comme

Sit nomen Domini benedictum, — Ex hoc nunc et usque in sæculum.

Oremus. Conscientias nostras quæsumus, Domine, visitando purifica ut veniens Dominus noster Jesus Christus paratam sibi in nobis inveniat mansionem.

Adsit nobis, quæsumus, Domine, virtus Spiritus Sancti quæ et corda nostra clementer expurget et ab omnibus tueatur adversis. Per Christum Dominum nostrum. — Amen.

Et gratia Sancti Spiritus illuminare dignetur hodie corda nostra, — Amen.

Pœnitentiam peto pro omnibus peccatis et offensionibus meis. — Pater noster. — Et vobis, fratres. — Ave Maria.

Oratio ante altare dicenda.

Deus qui non mortem sed pœnitentiam desideras peccatorum, me miserum fragilem que peccatorem a tua non repellas pietate, neque aspicias ad peccata et scelera mea et immundas turpesque cogitationes qui-

pour la confession. Le sacramentaire Grégorien ne faisait réciter sur les dons offerts à l'autel que la seule oraison secrète. Aussi le cardinal Bona démontre-t-il très bien que notre rite moderne de l'oblation

bus flebiliter a tua disjungor volontate, sed ad misericordias tuas et fidem devotionemque eorum qui per me peccatorem tuam expetunt misericordiam. Et quia me indignum medium inter te et populum tuum fieri voluisti, fac me talem ut digne possim exorare misericordiam tuam pro me et pro eodem populo tuo. Et adjunge voces nostras vocibus angelorum tuorum, ut sicut illi te laudant in excelsa beatitudine, ita nos quoque eorum interventu mereamur te laudare in hac peregrinatione. Per Dominum, etc. »

Dans le *Liber Sacerdotalis,* rituel à l'usage du diocèse de Lyon imprimé sous l'épiscopat du cardinal d'Este au milieu du seizième siècle, on trouve l'ordinaire de la messe reproduit, mais avec quelques variantes. L'*Introibo ad altare Dei* est précédé de ce verset : *Sancti spiritus adsit nobis gratia. — Amen.*

Le *Liber sacerdotalis* donne entièrement le texte de la confession qui est celui-ci : *Confiteor Deo omnipotenti beatæ Mariæ semper virgini et omnibus sanctis et vobis fratres, quia peccavi nimis cogitatione, verbo et opere : mea*

du pain et du vin ne se rattache pas d'une manière nécessaire à l'économie du sacrifice, et qu'il faut le classer parmi les rites secondaires. La prière *Veni Sanctificator* est la plus ancienne entre celles qui

culpâ, mea culpâ, mea maxima culpâ. Ideô precor beatam Mariam semper virginem et omnes sanctos et vos fratres orare pro me ad Dominum Deum nostrum ut ipse misereatur mei. Le clerc répond: *Deo gratias*, puis continue. *Misereatur tui, etc.*

Les deux mots *Amen, Fratres* qui d'après les missels doivent précéder l'oraison : *Per virtutem Sanctæ crucis* ne sont pas indiqués ici. On fait réciter à voix basse un *Pater noster* de plus au prêtre avant qu'il dise, également à voix basse, l'oraison : *Deus qui non mortem, etc.* Enfin on ajoute ici les prescriptions suivantes omises dans les missels : Le prêtre en s'approchant de l'autel doit le marquer du signe de la croix et le baiser, faire le signe de la croix sur soi-même et dire les versets *Adjutorium nostrum, etc.*, et *Sit nomen Domini benedictum*, puis commencer l'introït.

Tout cet ancien ordre Lyonnais se rapproche beaucoup de ceux qu'on trouve dans les missels Français du seizième siècle : on peut le comparer entre autres à celui de Paris qui a été réimprimé dans une *Notice historique sur les rites de l'Eglise de Paris par un prêtre du diocèse.* (L'auteur de cet opuscule est M. Caron directeur au

se sont introduites en cet endroit. Elle est de tradition occidentale. Le VIe ordre Romain mentionne que l'évêque la récitait en bénissant le pain et le vin déposés sur l'autel. Dans les anciens missels

séminaire de Saint Sulpice. Qu'il nous soit permis de payer ici un tribut de respect à la mémoire de ce prêtre recommandable, auquel son zèle pour l'exactitude dans les cérémonies avait donné une sorte de célébrité. Ceux qui l'ont connu intimement gardent le souvenir du solide trésor de bonté qu'il portait en lui, et de son zèle à recueillir les monuments et les récits propres à conserver les vestiges du passé).

Dans le missel de 1737, et dans ceux qui l'ont suivi, voici comment on trouve ce début de la messe. Il n'est plus la continuation des prières du revêtissement, mais il commence absolument par le signe de la croix. Puis :

« Introïbo ad altare Dei. — Ad Deum, etc.
Pone Domine custodiam ori meo, — Et ostium, etc.
Confitemini Domino quoniam bonus, — quoniam, etc.
Confiteor, etc., *comme au Romain.*
Adjutorium nostrum, etc.
Sit nomen Domini, etc.
Domine exaudi orationem meam.
Dominus vobiscum. »

Puis *Aufer a nobis* et *Oramuste Domine* en montant à l'autel et en le baisant, comme au Romain.

monastiques et dans ceux de presque toutes nos Eglises de France, on trouve l'oraison *Suscipe sancta Trinitas* récitée en offrant simultanément le pain et le vin ; on l'avait tirée du missel Ambroisien. Le *Suscipe, sancte Pater*, l'*Offerimus*, le *In spiritu humilitatis* viennent du missel Mozarabique ; les prêtres les récitaient aussi, selon l'usage des Eglises, pour animer leur ferveur. En versant le vin et l'eau dans le calice, l'oraison qu'on aima à dire chez nous fut : *De latere Christi, etc.* ; à Rome ce fut : *Deus qui humanæ substantiæ etc.* En France aussi on avait pris la coutume de faire cette préparation de calice pour les messes basses avant même de commencer la messe ; et les Chartreux, les Dominicains et les Carmes en ont retenu l'usage.

Du reste, tous ces rites après avoir été facultatifs et avoir varié, se fixèrent. Le XIV[e] ordre Romain, qui est du commencement du quatorzième siècle, nous montre l'offertoire réglé à Rome comme il l'est aujourd'hui. Là encore nos missels Français, après le Concile de Trente, déposèrent les usages particuliers qu'ils s'étaient faits pendant le moyen-âge. Pour l'Eglise de Lyon, elle a gardé les siens,

non sans y avoir modifié quelque chose au siècle dernier (1).

(1) Les anciens missels mettent, sans expliquer quand on les doit dire, les prières qui doivent accompagner la préparation du pain et du vin : cependant comme ils les placent avant la bénédiction du diacre et avant la prière avec laquelle on découvre le calice à l'offertoire, on en conclut naturellement que cette préparation se faisait au commencement de la messe. Le *Liber sacerdotalis* est plus explicite et dit :

« Cum voluerit sacerdos ministrare sive præparare panem, vinum et aquam, dicet primo super hostiam panis : *In nomine Patris, et Filii, et Spiritus sancti, amen. Panis quem ego dabo vobis, caro mea est pro mundi vita.* »

Pour cette même circonstance, les missels soit anciens soit modernes assignent au lieu des paroles que nous venons de citer celles qui suivent à dire sur l'hostie : *Dixit Jesus discipulis suis : Ego sum panis vivus qui de cœlo descendi : si quis manducaverit ex hoc pane vivet in æternum.*

Quand on prépare le vin et l'eau les anciens missels et le *Liber sacerdotalis* font dire ce qui suit : *De latere Domini nostri Jesu Christi exivit sanguis et aqua pro redemptione mundi, tempore passionis ; id est mysterium sanctæ Trinitatis : Johanes evangelista vidit et testimonium*

Par le second ordre Romain, nous voyons que le célébrant avant de réciter la secrète adressait au peuple la monition : *Orate*. Ce n'était pas *Oremus* comme pour les oraisons chantées, mais les fidèles étaient avertis de prier tandis que le prêtre prierait de son côté à voix basse. Au moyen-âge, les termes de cette monition paraissent avoir été : *Orate, Fratres*, car c'est ainsi que les Dominicains l'ont retenue, ou *Orate pro me, fratres*. La réponse des fidèles, *Suscipiat Dominus sacrificium, etc.*, exprime les sentiments qu'ils font monter vers Dieu pendant la prière

perhibuit, et scimus quia verum est testimonium ejus.

Les nouveaux missels Lyonnais après les mots *tempore passionis* ajoutent : *in remissionem peccatorum*, et suppriment tout ce qui suit, *id est mysterium sanctæ Trinitatis, etc.*, jusqu'à la fin. Ces missels indiquent clairement que la préparation des espèces doit se faire seulement au moment de l'offertoire après qu'on a découvert le calice. Ils prescrivent d'offrir à la fois le calice avec le vin et l'eau et la patène avec l'hostie en récitant : *Hanc oblationem, etc.*, prière propre à Lyon, et ajoutant le *In spiritu humilitatis* qui est aussi usité au Romain. Le premier missel imprimé que les autres missels ont

du prêtre. Sans doute c'est pour justifier le sens de cette réponse et pour s'y unir eux-mêmes que les prêtres ajoutèrent aux paroles *Orate , fratres*, quelques mots de commentaire. A Rome on a dit : *ut meum ac vestrum sacrificium, etc.* En beaucoup de nos Eglises et à Lyon en particulier la formule a été un peu différente. Dans le missel Romain il en est resté cette particularité , que le prêtre qui a dit vers le peuple et à voix intelligible les paroles d'ancienne institution *Orate, fratres,*

suivi jusqu'à M. de Rochebonne faisait offrir le calice avec *In spiritu humilitatis*, et ne parlait pas d'oblation de l'hostie, tandis que le *Liber sacerdotalis*, conforme à un missel manuscrit du treizième siècle, faisait offrir le calice avec *Hanc oblationem* et l'hostie avec *In spiritu humilitatis*. Enfin les nouveaux missels ont admis la prière du Romain : *Veni sanctificator omnipotens æterne Deus, etc.*, inconnue dans les anciens livres de Lyon ; et aux grands messes quand le prêtre dit : *Quid retribuam Domino pro omnibus quæ retribuit mihi*? ils veulent que le diacre lui réponde : *Immola Deo sacrificium laudis et redde altissimo vota tua*, rite qui parait inconnu précédemment.

ajoute le commentaire moderne à voix basse et en se retournant (1).

Ce qui suit dans l'ordinaire, depuis la préface jusqu'au *Libera nos* inclusivement, constitue la partie la plus sainte de la messe, Le sacramentaire donnait les prières qu'on y doit dire et la dévotion privée n'a osé entreprendre aucune interpolation.

Après le *Libera nos,* que les anciens auteurs appelaient fort bien la conclusion de l'Oraison dominicale, le sacramentaire n'indiquait plus rien que le verset *Pax Domini, etc.*, à l'occasion du baiser de paix. L'*Agnus Dei* était chanté par le chœur pendant

(1) A Paris où l'on s'était étonné de voir le prêtre continuer à voix basse et tout en se retournant vers l'autel des paroles qui s'adressent au peuple, on a changé la rubrique et on a décidé que la formule entière devrait se dire du même ton de voix et dans la même attitude. Ceux qui ont imaginé cette nouvelle manière, et ceux qui regrettaient de ne pas la voir admise dans la rubrique Romaine, ignoraient problablement que par ce perfectionnement ils effaçaient tout un vestige d'antiquité.

la fraction de l'hostie, mais le prêtre ne le récitait pas encore au temps d'Innocent III. Le prêtre communiait sans aucune des oraisons que nous disons aujourd'hui ; il distribuait la communion aux fidèles pendant le chant de l'antienne destinée à cette circonstance ; il se lavait les mains avec une eau ou mieux encore avec un vin qu'on versait dans la piscine ; il récitait l'oraison d'action de grâces appelée post communion, et la monition du diacre *Ite, missa est* terminait l'action sainte.

Mais là aussi s'introduisirent des pratiques de dévotion que le cours des temps transforma en règles. D'abord ce fut la récitation privée de l'*Agnus Dei* ; et les uns la placèrent avant, les autres après le mélange fait dans le calice d'une parcelle de l'espèce du pain avec le vin consacré. Au temps du Micrologue s'établissait « non pas d'après l'ordre prescrit mais selon la coutume d'hommes pieux, » l'usage de dire avant la communion l'oraison *Domine Jesu Christe qui ex voluntate Patris* qui est dans tous les missels, et les formules *Corpus* ou *Sanguis Domini Nostri, etc.* Cet auteur ajoute que plusieurs y joignaient d'autres oraisons en plus ou moins grand

nombre et il recommandait d'éviter la prolixité. Nos deux missels ont adopté celle *Domine J. C. qui dixisti* ; mais tandis que le Romain y a joint *Perceptio corporis*, le Lyonnais en a préféré une autre qui semble avoir eu faveur en France, car nous la retrouvons dans plusieurs missels. Pour les prières qu'on s'est habitué à réciter en se lavant la bouche et les doigts, les deux missels les ont adoptées pareillement sauf une légère variante et une interversion dans leur ordre respectif. Ils ont adopté également l'oraison *Placeat* qui est du onzième siècle, l'usage de bénir le peuple qui a prévalu au treizième, et l'évangile *In principio* qui est assez récent.

Ces remarques, sur l'ordinaire de la messe, complétent notre examen du missel Lyonnais. On a vu son entière conformité avec les livres de saint Grégoire constatée, les différences qu'il offre avec le missel Romain expliquées presque toutes par les variantes qu'on rencontre dans les manuscrits Grégoriens, source commune des deux missels. Enfin les seuls rites d'origine locale qu'on y trouve se rapportent précisément, ainsi que nous venons de le reconnaître, à ces parties du saint sacrifice où la piété du

moyen-âge introduisit de nouvelles pratiques dans la liturgie Grégorienne. Nous croyons que pour tout esprit non préoccupé, il demeure absolument démontré que le missel de Lyon est issu des livres de saint Grégoire.

Il est curieux de voir ce que les chanoines de Lyon, adversaires de cette origine Grégorienne, essayaient de répondre à ces preuves péremptoires.

« Le plus ancien missel de Lyon que l'on connaisse, s'objectaient-ils, est parfaitement conforme à l'antiphonaire de saint Grégoire. La liturgie Romaine a donc été introduite à Lyon sous Charlemagne, ou depuis, ce qui est assez indifférent. »

« De savants auteurs ont raisonné autrement, continuaient-ils, et ont pensé plus avantageusement de l'Eglise de Lyon. L'auteur des conférences de La Rochelle s'exprime ainsi (2e partie, titre de l'office.) « Ce ne serait pas sans beaucoup de raisons » qu'on pourrait dire que l'Eglise de Rome a for- » mé son office sur celui de Lyon, qui est beaucoup » plus ancien. »....

» La conformité de l'ancien missel de 1487 avec l'antiphonaire de saint Grégoire, quand elle serait

réelle, ne prouverait donc pas que l'Eglise de Lyon eut reçu la liturgie Romaine.

» Mais y a-t-il en effet une parfaite conformité entre ces deux recueils?... Il est vrai qu'il y a bien des choses semblables ; ce qui ne doit pas surprendre puisque leur objet est le même, et qu'on a dû puiser dans les mêmes sources : mais il y a beaucoup de choses différentes, ce qui suffit pour les distinguer. »

Le lecteur doit être à même, après tous les détails que nous avons donnés ci-dessus, de juger si les rapports du missel de Lyon avec la liturgie Grégorienne sont seulement accidentels et accessoires, ou s'ils suffisent pour démontrer absolument que l'un procède de l'autre ; et nous n'insisterons pas. Mais est-ce Lyon qui procède de Rome ? Ne serait-ce pas, ainsi qu'on vient de le dire, l'Eglise de Rome qui aurait formé sa liturgie sur la liturgie beaucoup plus ancienne de l'Eglise de Lyon ? Nous ne croyons pas nécessaire de discuter avec cette opinion singulière. Du reste, si quelques Lyonnais voulaient l'adopter, ce devrait leur être un motif de plus d'attachement à la liturgie Romaine. Ils n'ont plus chez eux que

l'œuvre de M. de Montazet, et se persuadant que celle de saint Irénée acceptée par les Souverains Pontifes règne maintenant dans l'univers Catholique, ils devraient désirer avant tout la voir régner dans leur propre Eglise. Leur patriotisme exagéré les conduirait au moins des prémisses plus que contestables dont ils partent à une bonne conclusion.

Article 2. — *Examen du bréviaire.*

L'Eglise de Lyon a-t'elle pris les livres de Rome pour l'office, ainsi qu'elle les a pris pour la messe, ou en d'autres termes le bréviaire Lyonnais est-il issu du bréviaire Romain ? Telle est la question que nous avons maintenant à examiner.

Après avoir noté dès le premier coup d'œil que les deux bréviaires se composent des mêmes parties ou heures, nous allons les confronter en détail : 1° pour l'ordre et la distribution du psautier, 2° pour les antiennes et les répons, 3° pour les leçons, 4° pour les hymnes.

Ordre et distribution du psautier. C'est ici la partie principale et primitive de l'office divin. « Les

plus anciens auteurs, dit Grancolas, ne parlent de l'office que comme d'un chant de psaumes. C'était une distribution du psautier aux heures différentes consacrées à la prière. » Les moines, selon le même auteur, y ajoutèrent dans leurs monastères des lectures pendant les vigiles ou matines, et de là nous sont venues les leçons ; les antiennes et les répons se sont ensuite introduits. Mais le psautier a toujours fait le fond de la prière ecclésiastique. Les prêtres qui n'assistaient pas au chœur n'étaient pas exemptés pour cela de réciter les heures canoniques ou le *cours*, comme on disait alors (1). Seulement ils le récitaient d'une manière différente (2). Ils ne disaient ni les répons ni les antiennes, mais bien les psaumes, auxquels selon le Cardinal Tommasi ils ajoutaient des leçons ou lectures. On peut conjecturer qu'en certains cas ils s'en tenaient aux psaumes que communément ils savaient de mémoire ; car on voit qu'ils récitaient le *cours* même en

(1) Voyez les preuves de cette assertion dans Mabillon : *De liturgiâ Gallicanâ; Disquisitio de cursu Gallicano.*

(2) Thomasi oper. T. VII. p. 65.

voyage. Or on sait combien les livres à cette époque étaient rares et peu commodes à transporter.

D'anciens monuments nous montrent avec quel soin on fixa dès les premiers temps le partage du psautier selon les jours et selon les heures : cette prescription donnait la forme de l'office.

Le bréviaire de Lyon suit de point en point la distribution des psaumes telle qu'elle se trouve dans le bréviaire Romain antérieur à saint Pie V. C'est celle du bréviaire Romain actuel, à une légère différence près. Autrefois on disait à prime le Dimanche, outre le psaume *Deus in nomine tuo salvum me fac* et les deux premières divisions du psaume *Beati immaculati in via*, six autres psaumes ; or saint Pie V a distribué ces six psaumes aux différents jours de la semaine, le samedi demeurant excepté. C'est le seul point dans lequel il ait modifié l'ordre de la récitation des psaumes usité avant lui au Romain et reproduit par le Lyonnais.

Ceux qui ouvrent quelque ancien bréviaire, imprimé soit pour Rome, soit pour quelqu'une de nos Eglises de France toutes réglées d'après l'ordre

Romain, pourraient penser au premier coup-d'œil que l'ancienne distribution s'écartait davantage de celle que nous avons aujourd'hui On y trouve en effet par exemple les psaumes 4 et 5, qui n'appartiennent pas aux matines du dimanche, imprimés à leur rang au milieu des dix-huit autres qui composent ces matines, de telle sorte qu'on croirait d'abord que cet office comprend vingt psaumes, c'est-à-dire tous ceux qui vont de 1 à 20. Le lundi a ses douze psaumes qui se suivent de 26 à 37, mais le mardi parait en avoir quatorze au lieu de douze c'est-à-dire ceux de 38 à 51, parce que le 42 et le 50 qui doivent se réserver l'un pour les laudes de ce jour l'autre pour toutes les laudes fériales, y sont à leur rang entre les autres, et ainsi de même les jours suivants. C'est que dans ces premières éditions on imprimait tout le psautier dans l'ordre où il met les psaumes. C'est à peu près l'ordre de récitation du bréviaire Romain pour matines et vêpres ; aussi les antiennes, etc., de ces heures pouvaient-elles s'y intercaler à côté des psaumes qu'elles devaient accompagner. Quant aux psaumes qui se récitent à laudes ou à complies, quelque rubrique

placée ailleurs indiquait d'aller les reprendre (1). En réalité, c'était seulement une disposition typographique différente de celle que nous employons maintenant, et on récitait les psaumes selon la distribution que nous avons encore.

Non seulement le bréviaire de Lyon suit le Romain pour l'ordre journalier du psautier, mais il

(1) Cette disposition est celle du bréviaire de Paris de 1476 et de celui de Lyon de 1486. Dans un bréviaire Romain de 1474 et dans celui de Lyon de 1498, les psaumes sont presque tous placés selon leur ordre de récitation, cependant le 4 et le 5 sont au milieu des matines du Dimanche. Dans un autre Romain de 1477, il n'y a plus que le psaume 5 qui soit hors de sa place de récitation. Dans les premiers bréviaires de Bourges et d'Amiens, nous trouvons les psaumes imprimés selon leur rang dans le psautier, mais une rubrique signale tout d'abord ceux qui ont une place de récitation différente. Evidemment quand on a imprimé les premiers bréviaires on s'est réglé sur cet usage ancien des églises que nous avons signalé précédemment : c'était d'avoir simplement un manuscrit du psautier avec une table qui fixait la distribution des psaumes.

s'y conforme pour l'assignation des psaumes propres aux solennités principales de l'année. On peut le remarquer à Noël, à l'Epiphanie, pendant la semaine Sainte, à Pâques, à l'Ascension, à la Pentecôte, à la Fête-Dieu. On y trouve, il est vrai, pour les matines de chacun des jours de l'Octave de Pâques une désignation de trois psaumes qui ne se rencontre ni dans le bréviaire Romain actuel ni dans celui qui était immédiatement antérieur à saint Pie V ; mais cette liste est empruntée à une époque plus ancienne. Nous la trouvons en effet dans le premier Ordre Romain sauf la variante d'un psaume le samedi, et dans les anciens responsoriaux publiés parmi les œuvres de saint Grégoire, telle absolument que les anciens bréviaires de Lyon, de Paris, etc., la donnent. Les psaumes pour les divers communs des Saints sont les mêmes dans les deux bréviaires, sauf une exception pour le commun des vierges. Les offices des illustres vierges Agnès et Agathe présentent au Romain cette singularité que les psaumes au lieu d'être ceux accoutumés pour une vierge, sont dans les deux premiers nocturnes ceux d'un martyr et au troisième nocturne sont propres.

Le Lyonnais l'offre également; cependant, entre les trois psaumes propres de sainte Agnès comme entre les trois de sainte Agathe, il en remplace un indiqué au bréviaire Romain par un autre : probablement c'est l'effet d'une variante entre les manuscrits.

Antiennes et Répons. Nous avons dit plus haut que la liturgie Romaine avait reçu de saint Grégoire à peu de chose près sa forme définitive, pour ce qui tient au sacrifice de la messe. Quant à l'office, la distribution des psaumes est fort ancienne, et on peut aisément constater qu'au IX[e] siècle, elle était ce qu'elle est demeurée depuis. Les antiennes tirées des psaumes, et qui les accompagnent sont aussi fort anciennes, et se retrouvent partout les mêmes. Quant aux autres antiennes et à beaucoup de répons, il est certain que l'office a éprouvé des changements assez notables. On voit au moyen-âge plusieurs pieux personnages, dont le plus célèbre est le roi Robert, composer des répons et des antiennes qui furent acceptés et chantés. Les capitules, versets, répons brefs, sont d'une origine assez moderne : ce sont ces parties qui doivent avoir été

retouchées dans les diverses réformes du bréviaire opérées par saint Grégoire VII, et plus tard par les Franciscains. Il n'est donc pas surprenant que nous trouvions ici le bréviaire de Lyon assez souvent en desaccord avec le bréviaire Romain. Beaucoup de pièces sont identiques, à cause de l'origine commune; beaucoup d'autres diffèrent, à cause des modifications que chacun des deux bréviaires a subies.

Un monument curieux nous atteste du reste que l'Antiphonaire ou Responsorial de saint Grégoire était en usage à Lyon au IXe siècle, et il nous fait connaître celui qui dans cette Eglise entreprit le premier d'y faire des changements. Nous parlons du livre d'Agobard *de Correctione Antiphonarii.*

Agobard était un esprit ardent. La part qu'il prit à la cause des fils de Louis-le-Débonnaire contre leur père, et qui lui attira une sentence de déposition au Concile de Thionville en 835, le prouve non moins que ses écrits. De son temps on se servait à Lyon, comme il le constate lui-même, de l'antiphonaire de saint Grégoire. Seulement les erreurs des copistes avaient introduit dans les manuscrits des fautes qui altéraient souvent le sens des répons et

des antiennes. Ainsi on lisait dans un répons de l'office de la nuit du vendredi saint: *Exclamavit Jesus voce magna..... tunc unus ex militibus lancea latus ejus perforavit, et inclinato capite emisit spiritum*, tandis que le texte primitif portait: *Exclamavit.... et inclinato capite emisit spiritum; tunc unus ex militibus, etc.* A Noël, on disait l'antienne: *Dum ortus fuerit sol de cœlo, videbitis regem regum procedentem a patre tanquam sponsum de thalamo suo*, laquelle se dit encore ainsi dans le bréviaire Romain, mais que le Bienheureux cardinal Tommasi estime une leçon fautive; car de très anciens manuscrits portent: *procedentem a matre*, ce qui est bien plus explicable. Il y avait plusieurs autres endroits dont la rédaction choquait les manières de voir d'Agobard ou dont les expressions lui déplaisaient. Là-dessus il fait le procès à l'antiphonaire avec une véhémence extrême. Il l'accuse de contenir des inepties, des absurdités, des sottises, des blasphèmes, des mensonges, des choses ridicules, arbitraires, etc; il en prend l'auteur à partie et le gourmande durement. On ne le voit point préoccupé de la pensée que parmi ces textes, quel-

ques uns pourraient avoir été défigurés par des fautes de copistes, ce qui devrait conduire simplement à les rétablir dans leur leçon authentique, et que les autres méritent des égards à cause de l'autorité de ceux qui les ont introduits et de l'Eglise qui les a reçus. S'il s'objecte que cet antiphonaire porte en titre le nom de saint Grégoire, c'est pour déclarer, par une assertion toute gratuite ou rattachée à un raisonnement d'une futilité manifeste, que ce grand homme n'en saurait être l'auteur. Il a son système, et il l'expose; c'est de ne laisser chanter dans l'Eglise que des paroles tirées de l'écriture sainte. Tout ce qu'il apporte pour soutenir cette thèse, ce sont divers textes des Pères qui rejettent les chants et la musique déplacés et sensuels; du reste pas la preuve la plus légère que son système ait été formulé ou pratiqué avant lui, et l'antiphonaire même qu'il attaque, démontre de la façon la moins contestable, que l'Eglise de Lyon chantait des paroles de composition ecclésiastique.

En terminant cet opuscule Agobard s'exprime ainsi: « C'est pourquoi, de même que pour la célébration de la messe, l'Eglise a un livre des mystères.

composé avec une foi très pure et une précision pleine d'exactitude, et quelle a également un livre de leçons recueilli avec une très juste convenance dans les livres saints, nous devons, moyennant la grâce de Dieu, tendre de tout l'effort de notre piété et faire en sorte d'avoir encore ce troisième livre d'offices, c'est-à-dire l'Antiphonaire, expurgé de toutes inventions humaines et mensonges et ordonné très suffisamment pour tout le cours de l'année avec les paroles très pures des divines Ecritures » (1). Tel est le texte dont nous avions parlé (page 17), celui-là même que l'Archevêque d'Amasie invoque et sur lequel

(1) « Quapropter, auxiliante Dei gratiâ, omni studio pietatis instandum atque observandum est ut, sicut ad celebranda missarum solemnia habet Ecclesia Librum mysteriorum fide purissimâ et concinna brevitate digestum, habet et Librum Lectionum ex divinis libris congruâ ratione collectum, ita etiam et hunc tertium Officialem Libellum id est Antiphonarium habeamus omnibus humanis figmentis et mendaciis expurgatum et per totum anni circulum ex purissimis sanctæ scripturæ verbis sufficientissime ordinatum » (Agobard, De correctione Antiphonarii, C. XIX).

les chanoines de Lyon ont voulu appuyer un raisonnement destiné à prouver que la liturgie Grégorienne n'avait jamais été en vigueur dans leur Eglise. Singuliers effets du parti pris et étranges abus du raisonnement ! Agobard écrit un livre pour justifier les modifications qu'il entend faire à l'antiphonaire en usage à Lyon, et il précise que cet antiphonaire est celui qui porte en titre le nom de saint Grégoire ; il en cite d'ailleurs des passages qui se retrouvent soit dans les manuscrits de l'œuvre Grégorienne soit dans les bréviaires qui ont été composés d'après les monuments Grégoriens, tels que le Romain et l'ancien Parisien : il reproche à ce livre d'être écrit de main humaine et non pas seulement avec des textes de l'écriture : Or, on prétend à l'aide du raisonnement prouver par Agobard et précisément par le livre *De correctione antiphonarii* que la liturgie Grégorienne n'a jamais été admise à Lyon et qu'on s'est toujours servi dans cette Eglise de textes empruntés à la sainte Ecriture (1)!

(1) L'argumentation des chanoines de Lyon sur ce texte, est celle-ci : 1° Si l'Eglise de Lyon eut reçu la liturgie Romaine sous Charlemagne, Agobard n'eut pas

L'opuscule que nous venons de faire connaître servait de préface à un travail de correction qu'Agobard exécuta, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même,

songé à la réformer sous Louis-le-Débonnaire. 2° Agobard dit que l'Eglise de Lyon a un lectionnaire tout puisé dans la sainte Écriture : Or la liturgie Romaine admettait les leçons des Pères ; donc au temps d'Agobard les livres Grégoriens n'avaient pas été admis à Lyon.

Ces raisonnements peu concluants tombent trop complètement devant l'assertion d'Agobard établissant lui-même que son Eglise avait l'Antiphonaire de saint Grégoire pour qu'il soit nécessaire de les discuter à fond. Notons toutefois 1°, que la liturgie Romaine avait été introduite dans les Gaules par Pépin à la suite du voyage du Pape Etienne III en 753, et que l'épiscopat d'Agobard se prolongea jusqu'en 840 ou 842. L'établissement du Romain n'était donc pas précisément un fait de la veille. 2°, Le lectionnaire pour la messe de l'Eglise Romaine était complètement puisé dans la sainte écriture. Son lectionnaire pour l'office paraît, comme nous le dirons bientôt, n'avoir été arrêté qu'assez tard, et n'avoir admis que successivement et peu à peu les actes des saints et les homélies des pères.

sur une grande partie de l'antiphonaire. Il parait toutefois que s'il supprima beaucoup de pièces de composition ecclésiastique, il n'osa pas les retrancher toutes. Probablement il dut laisser quelque chose à la tradition et à la dévotion du peuple. Le bréviaire de Lyon conserva donc un certain nombre de ces répons et de ces antiennes légués par l'antiquité, par exemple ceux des offices de sainte Agnès, de sainte Agathe, de sainte Cécile (1), de saint Martin, une partie de ceux de saint André, le répons *Felix es, sacra virgo Maria*, les antiennes *Genuit puerpera Regem, Post partum virgo, etc.*, etc. On y trouve aussi : *Rubum quem viderat Moyses* et *Quando natus es ineffabiliter* ; mais *O admirabile commercium* a disparu : ces paroles ont trop la saveur qui déplaisait à Agobard pour avoir trouvé grâce devant lui.

Leçons. Il faut considérer dans les leçons les sources d'où elles sont tirées, et la mesure de texte

(1) Au lieu d'*apis argumentosa* qui est demeuré dans le Romain, on lit *ovis argumentosa* qui parait être la bonne leçon.

assignée à chacune : ce dernier point ne parait avoir été fixé que très tardivement. Nous avons trouvé des bréviaires Romains peu antérieurs à saint Pie V, qui ne s'accordent point les uns avec les autres pour le commencement et la fin de leçons, tirées cependant dans tous des mêmes passages. Les deux premières éditions du bréviaire de Lyon sont entre elles dans un désaccord complet. Le bréviaire de 1486 a seulement des leçons fort courtes, semblables à celles que nous appelons brèves, et, sauf aux époques solennelles et aux fêtes, uniquement pour les dimanches : probablement elles étaient répétées pendant la semaine. Quant au bréviaire de 1498, il a des leçons pour tous les jours, plus longues et mieux ordonnées. Il y a peut-être dans cette incertitude sur la mesure des leçons un reste de l'ancienne discipline, où l'on paraît avoir prolongé chaque lecture jusqu'à ce que le président du chœur donnât le signal de la cesser. C'est ce que Charlemagne faisait lui-même dans sa chappelle où il interrompait le lecteur par un murmure guttural (1). Le dernier lec-

(1) Voyez le Moine de saint Gall *De Gestis Caroli Magni*, Lib. I. C. 7, Patrol. Migne, T. XCVIII, p. 1376.

teur à chaque office marquait sur le livre, avec l'ongle ou en y attachant un petit morceau de cire, l'endroit où l'on était resté, pour indiquer le commencement des leçons du lendemain.

Quand à la désignation de la source, voici qu'elle a été la discipline. Dans l'Eglise Romaine, on ne lisait originairement que la sainte écriture (1). Les actes des saints et les homélies des pères n'y ont été admis qu'avec le cours du temps. Ce fut le Pape Adrien I qui permit le premier la lecture des actes des saints dans l'Eglise de Saint-Pierre. Ailleurs, la discipline avait été moins stricte et il semble que les Evêques, en certains lieux, aient choisi des écrits des Pères pour les faire ainsi entendre à leur peuple (2). Un décret attribué par Gratien au pape saint Gélase, mais que les meilleurs critiques jugent être de saint Grégoire VII, détermina l'ordre de lecture

(1) Martène *De antiquis Ecclesiæ Ritibus*, T. III, C. V, Grancolas commentaire sur le bréviaire Romain, T. I, p. 211.

(2) Voyez la lettre de saint Grégoire *ad Joannem subdiaconum Ravennæ*. Livre XII, ép. 24.

des livres de l'Ecriture sainte et des autres principales leçons, tels qu'il se gardait dans l'Eglise Romaine. On le trouve dans le chapitre *Sancta Romana Ecclesia* (Décret. P. I. distinct. XV). Il est conforme à l'usage du neuvième siècle décrit par Amalaire, et c'est celui que nous observons encore aujourd'hui. Le bréviaire de Lyon, qui distribue la plus grande partie des livres de l'Ecriture d'après l'indication Romaine, offre quelques particularités; mais il est probable que plus anciennement il ne s'écartait pas de l'ordre usité à Rome. On va voir d'après quels indices nous le soupçonnons. A Rome on interrompt à dater du mercredi des cendres les leçons d'écriture sainte aux jours de férie pour se contenter de trois leçons d'homélie. On continue seulement la lecture de la Genèse au deuxième dimanche de carême où on lit l'histoire de Jacob et au troisième où on lit l'histoire de Joseph, et le quatrième dimanche on lit l'Exode avec l'histoire de Moyse. Les répons de ces trois dimanches sont en rapport avec les leçons et relatifs à ces trois grands personnages A Lyon, au lieu de faire des lectures d'homélies, on continue celles d'é-

criture sainte, et c'est ainsi qu'au deuxième dimanche on a le Deutéronome, au troisième le livre de Josué et au quatrième les Juges à lire. Or les répons du Romain sont demeurés et nous reportent à la suite de la lecture de Deutéronome à Jacob, à la suite de la lecture de Josué à Joseph, et à la suite de la lecture des Juges à Moyse. N'est-il pas à croire qu'autrefois à Lyon les leçons ont été en rapport avec les répons, c'est-à-dire conformes au Romain?

Du reste, sauf ce détail des leçons du carême et sauf la place donnée à l'Apocalypse que le Lyonnais fait lire après les épîtres catholiques tandis que le Romain la fait lire avant, la marche des deux bréviaires est identique. Le Lyonnais, comme le Romain, à dater du mois d'août distribue les livres selon les mois en les faisant commencer au dimanche le plus voisin du premier jour du mois, lors même qu'il appartiendrait au mois précédent, en sorte qu'on peut entamer en juillet les leçons d'août, etc.

Hymnes « L'Eglise Romaine n'admettait pas autrefois les hymnes dans l'office, dit le cardinal Tommasi dans ses notes sur l'Antiphonaire et le Res-

ponsorial de l'Eglise Romaine. On le voit, continue-t'il, par Amalaire : Et il résulte de notre Antiphonaire et du rituel du chanoine Benoit et de Cencius que cet usage a duré jusqu'au douzième siècle. A cette époque on commença à employer les hymnes à complies, comme notre antiphonaire le montre : Plus tard on les employa dans toutes les parties de l'office, ainsi qu'on peut s'en assurer dans Raoul de Tongres, proposit. 15 » (1).Mabillon dans son commentaire sur les Ordres Romains et Gallicioli dans la dissertation liturgique qu'il a jointe aux œuvres de saint Grégoire, se rangent à l'opinion du bienheureux Cardinal (2). Or l'Eglise de Lyon (3) a conser-

(1) Thomasi, oper. T. IV, p. 168.

(2) Mabillon; Musœum Ital. T. II, p. CXXVIII, Gallicioli, Isagoges liturg. C. XVII, n° 14, dans le tome X, de son édition de saint Grégoire.

(3) Le lecteur ne doit pas oublier que par *bréviaire* ou *livres de l'Eglise de Lyon*, nous entendons non pas les livres Parisiens de M. de Vintimille, dont l'Eglise de Lyon se sert depuis M. de Montazet, mais les anciens livres, ceux que les érudits citent et entendent lorsqu'ils parlent des rites de cette grande Eglise.

vé l'usage Romain du douzième siècle et son bréviaire n'insère d'hymnes qu'à complies. Celles dont il se sert alors sont celles du Romain telles qu'elles étaient avant la correction d'Urbain VIII (1).

(1) L'Eglise, dont la bonté condescendante a cru pouvoir accorder quelque chose aux faiblesses littéraires des temps qui ont suivi la renaissance, n'a pas l'intention de nous interdire d'accompagner d'un souvenir de regret ces anciennes hymnes, conservées du reste dans la basilique de Saint-Pierre. Elles ont gagné, dit-on, à leur correction de devenir plus conformes aux règles de la Latinité, mais elles ont perdu certainement de leur tour naïf, de leur verve, de leur sentiment, de leur vie. C'est ainsi que pour les vieilles statues de nos cathédrales gothiques, d'un dessin souvent incorrect mais d'une expression noble et élevée, il faudrait s'affliger d'une transformation qui prétendrait les retailler sur les règles de la statuaire antique. L'hymne *Jesu, nostra redemptio*, par exemple, plaira toujours davantage aux oreilles chrétiennes que celle *Salutis humanæ sator*, qu'on lui a substituée; et les perfectionnements apportés à l'*Audi, benigne conditor*, au *Vexilla Regis* et au *Stabat mater*, nous laisseront toujours regretter la forme que

Article 3. *Examen des cérémonies.*

Notre tache devient ici moins facile, parce que les documents sont moins précis et moins abondants. Le texte des prières est donné d'une façon exacte et com-

saint Grégoire, Fortunat ou Jacopone avaient eux-mêmes donnée à leurs œuvres.

Un des inconvénients que nous voulons surtout signaler ce sont les élisions auxquelles les réformateurs littéraires ont eu recours pour souder leurs inventions au travail de leurs devanciers, élisions qui entravent et gênent le chant. On y reconnait aisément des hommes plus habitués à la récitation privée du bréviaire dans leur oratoire ou leur cabinet, qu'au chant de l'office dans le chœur d'une église. Ce reproche on peut l'adresser à presque tous les hymnographes modernes d'Italie. Evidemment la pratique du chant ecclésiastique et les entraves qu'il met aux libertés ordinaires aux poëtes leur sont inconnues. Ce sont des professurs de belles-lettres parvenus à construire des strophes où sont entrées plus ou moins péniblement des expressions dites poëtiques et des mots d'une latinité pompeuse. Toute cette machine littéraire s'équilibre sur les pieds prescrits par la prosodie d'une façon fort inférieure à la structure des hymnes de

plète par les manuscrits ou les livres ; quant aux cérémonies, elles ne peuvent être indiquées que par des descriptions toujours plus ou moins vagues et incomplètes. Elles ont varié du reste selon les diver-

Santeuil et de Coffin qui ont servi de modèle à ces imitateurs. En tout cas, ce que nous critiquons ici, ce sont leurs élisions et leur coupe de vers où les temps d'arrêt prescrits par le sens ne s'accordent pas toujours avec les repos et la mesure du chant. Nous faisons des vœux bien vifs pour que les productions de ce genre qui, dans les *Supplementa pro aliquibus locis*, frappent déjà aux portes du bréviaire ne parviennent jamais à en franchir le seuil.

Cette tendance à oublier que la liturgie de l'Eglise est faite pour être chantée, peut se constater aussi dans les morceaux en prose comme antiennes, etc. On n'a pour s'en convaincre qu'à comparer les paroles de certaines pièces modernes avec celles de l'antiphonaire de saint Grégoire ; ces dernières appelant le chant pour ainsi dire, tant elles s'y prêtent volontiers, les autres rebelles à l'harmonie, surtout à cette harmonie aisée et coulante qui doit former la physionomie du chant ecclésiastique.

ses circonstances de temps et de lieu et selon les modifications survenues dans l'organisation de l'Eglise et dans le personnel de ses dignitaires et de ses ministres, et il est assez difficile, faute de documents, de suivre la série de ces modifications. Il faut remarquer, en effet, qu'on écrivait peu sur les cérémonies. A Rome heureusement se sont conservés les livres connus sous le nom d'Ordres Romains, mais à Lyon il y a pénurie de documents. Les anciens missels n'avaient pour ainsi dire pas de rubriques. Le premier corps un peu complet de ces sortes de règlements qu'on possède, est celui que M. de Rochebonne mit à la tête de son missel en 1737. Sans doute avec la puissante organisation qu'avaient alors les chapitres et surtout celui de saint Jean, la transmission orale était un bon moyen de conserver la connaissance des usages, mais ce mode a cependant une imperfection nécessaire. Et d'ailleurs quelque constant qu'on fut ou qu'on voulut être, et malgré la célèbre maxime : *Ecclesia Lugdunensis nescit novitates*, on changeait. M. de Montazet a fait dresser par le Syndic du clergé de Lyon et objecter à son chapitre un état tellement précis de varia-

tions constatées, qu'on ne peut conserver de doutes à cet égard (1).

Cependant malgré ces variations successives, les rubriques de M. deRochebonne et de M. de Montazet, bien qu'on les ait fort arrangées en les rédigeant, nous peuvent suffire pour l'objet qui nous occupe : elles nous permettront encore de reconnaître que Lyon a reçu de l'Eglise Romaine ses cérémonies tout comme les prières de son missel et de son bréviaire.

La description de la messe papale, telle que nous la trouvons dans les premiers Ordres Romains, fut connue en France à l'époque où les livres Romains y étaient adoptés. On crut ne pouvoir rien faire de mieux que de la prendre pour modèle dans la célébration des offices pontificaux. Aussi les cérémonies solennelles de nos principales Eglises portent-elles la trace de cette origine. Mais l'Eglise de Lyon fut la plus zélée de toutes pour adopter ces règles Romaines, et elle a été la plus fidèle à les retenir (2).

(1) Mémoire pour le Syndic du clergé de Lyon contre le chapitre, p. 119.

(2) « L'archevêque de Lyon a retenu de l'ordre Romain presque toute l'ancienne manière de dire la messe » Cl. de Vert, Explication des cérémonies, T. IV p. 75.

La forme de ces anciens ordres, si peu semblable à celle de nos rubriques modernes, et les particularités absolument propres à l'organisation de l'Eglise Romaine et au temps où ils ont été écrits qu'on y retrouve en grand nombre, ne nous permettent pas d'établir entre le détail de cette antique messe et ceux de la messe Lyonnaise une comparaison suivie; mais nous allons examiner quelques circonstances saillantes et caractéristiques.

A Lyon, à la messe pontificale, l'archevêque est servi par sept diacres, sept sous-diacres et sept acolytes qui portent des chandeliers; il est en outre assisté par six prêtres, et il a constamment à ses côtés deux autres prêtres qui l'accompagnent en tenant au devant de lui son grémial étendu. Ce nombre septénaire des ministres, que les Lyonnais considèrent comme une des cérémonies les plus importantes, passe à leurs yeux pour une des preuves de l'origine qu'ils supposent à leur liturgie, car ils y voient une allusion évidente aux visions de l'Apocalypse : Or par saint Irénée disciple de saint Polycarpe, qui fut lui-même disciple de saint Jean, ils pré-

tendent se rattacher directement à l'apôtre bien aimé (1).

Nul doute que les sept chandeliers d'or et les détails qui mettent en relief le nombre septénaire dans les visions de Patmos, tout comme le choix des sept premiers diacres et bien d'autres circonstances relevées par les auteurs mystiques, n'aient exercé une influence sur les cérémonies de l'Eglise. Mais c'est à Rome même que nous devons surtout la constater, car c'est là que nous trouvons le premier type d'une ordonnance liturgique déterminée d'après ce chiffre sacré. En remontant aux premiers Ordres Romains nous trouvons les sept acolytes avec leurs chandeliers qu'ils déposeront sur le pavé quatre du côté droit et trois du côté gauche, ou encore sur une seule ligne du nord au midi, c'est-à-dire en face de l'autel (2). Les diacres sont pareillement au nombre de sept comme les sous-diacres. Il y a aussi des prêtres

(1) Mandement cité de l'Archevêque d'Amasie.

(2) « Septem acolythi illius regionis, cujus dies fuerit, portantes septem cereostata accensa, præcedunt ante pontificem usque ante altare... Dividuntur cereostata

assistants et, à cause de la dignité du Pontife, des évêques assistants, et là encore nous retrouvons ce même nombre (1). On voit le Pape s'appuyer en marchant sur deux prêtres qui se tiennent à ses côtés. Le rite assez singulier de ce grémial toujours étendu même lorsque l'Evêque s'avance n'est, à la

quatuor ad dextram et tres ad sinistram.... Ponunt cereostata in pavimento ecclesiæ quatuor quidem in dexteram partem et tria in sinistram, vel (ut alii volunt) lineatim ab austro in septentrionem. » (1er et 2e ordr. Rom.) — Ici les ordres Romains sont aussi explicites qu'une rubrique moderne et nous pouvons constater que Lyon se trouve dans une exacte conformité.

(1) C'est au moins Mabillon qui, dans son commentaire et dans la note *e* sur le § 8 du 1er Ordre, nous apprend que ces évêques étaient au nombre de sept. Le texte de l'Ordre lui-même ne procédant pas d'une façon didactique, nous parle simplement d'évêques ou de prêtres comme de diacres ou de sous-diacres sans nous avoir dit tout d'abord : *Il y a tant d'évêques, de prêtres*, etc.; quand il l'exprime, comme pour les diacres et les sous-diacres, c'est à travers le discours et quelquefois seulement d'une manière implicite.

vérité, pas mentionné à Rome, mais il faut bien croire qu'il y a des particularités dont l'origine est locale. On aurait tort cependant de ranger parmi ces dernières le baiser de l'épaule du célébrant usité dans la liturgie Lyonnaise ; c'est un rite Romain, demeuré seulement dans la messe Papale, et dont Innocent III explique le mystère.

Un des rites les plus frappants de la messe Lyonnaise, c'est celui qu'on appelle l'administration. Le pain et le vin qui doivent servir au saint sacrifice sont préparés dans une chapelle de l'Eglise et apportés solennellement et en procession au sanctuaire par les diacres et les sous-diacres accompagnés de deux prêtres. Or l'origine de cette cérémonie est certainement Romaine. Nous voyons en effet le Cardinal Humbert dans ses écrits contre les Grecs y faire une allusion évidente pour relever le respect qu'on porte chez nous au pain azyme matière du sacrifice : il représente les diacres, les sous-diacres et les prêtres eux-mêmes revêtus des vêtements liturgiques apportant de la sacristie ce pain au milieu de chants sacrés (1).

(1) Adversus Græcorum calumnias, XXI.

Il faut donner aux sous-diacres une particulière attention. Dans les cérémonies fort simples et très bien enchaînées qu'ils accomplissent, on retrouve plus que dans aucune autre partie de l'ordonnance Lyonnaise le cachet de l'antiquité. Au commencement de la messe, ils vont prendre place dans les stalles avec le reste du clergé jusqu'au moment de l'épître, que le premier d'entre eux doit lire à voix haute et distincte appuyé sur sa stalle relevée. Ils se tiennent debout près de l'autel, après l'épître lue. A dater de l'offertoire et après y avoir accompli les fonctions dépendantes de leur ministère, ils se placent en regard du célébrant par derrière l'autel. Or c'est là précisément ce que disposent les premiers ordres Romains (1), à cette seule différence près, que

(1) « Subdiaconi autem quasi quadam linea porrecti usque ad altare progredientes, simul se inclinant coram eo, atque evangelio, ut prædictum est, superposito, redeuntes in chorum, quatuor in dextera et tres in sinistra parte consistunt ... Subdiaconi finito offertorio, vadunt retro altare aspicientes ad pontificem ut quando dixerit *Per omnia sæcula* aut *Dominus vobiscum* aut *Sursum corda* aut *Gratias*, ipsi sint ad respondendum, stantes erecti, etc. » (I et II Ord. Rom.)

l'épître, selon ces ordres, devait être chantée au jubé, mais dans un endroit moins élevé que celui d'où le diacre avait coutume de chanter l'évangile : au Lyonnais on a marqué cette infériorité du ministère du sous-diacre en lui faisant chanter l'épître, appuyé seulement sur sa stalle.

Ceux qui ont assisté à la messe solennelle Lyonnaise dans l'église de saint Jean, et qui liront la manière dont nous rendons compte de cette cérémonie, trouveront sans doute notre description fort différente de ce qu'ils ont eu sous les yeux. C'est que depuis cinquante ans le cérémonial a été gravement altéré dans cette église et qu'il est souvent méconnaissable. On s'est avisé d'avancer le maître autel du côté des fidèles, de placer le clergé avec ses stalles par derrière, et de laisser libre au devant une enceinte, reste de l'ancien chœur qu'on abandonne à la disposition des laïcs. Les sous-diacres, au lieu d'accomplir des cérémonies pleines de sens, posent dès lors aux assistants des énigmes inexplicables. On les voit aller à l'opposé du clergé à l'extrémité de l'enceinte et au-dessous des laïcs, occuper de grands escabeaux, sans qu'on puisse compren-

dre ce qui les y conduit ; et c'est là qu'un d'eux lit l'épître dans une attitude qui heurte toutes les idées reçues, et qui dans ces conditions n'est plus du tout motivée par les habitudes antiques. Après l'offertoire ils viennent bien derrière l'autel, où les rubriques les appellent pour répondre au célébrant, mais là, dans la disposition nouvelle, ils se trouvent au milieu du chœur qui est assis et on les y assied eux-mêmes sur des façons de sellettes, ce qui est encore fort étrange et n'est pas compatible avec la fonction qui les avait amenés en face du célébrant. Cette disposition actuelle du chœur, tout-à-fait contraire à celle que comportaient les anciennes traditions, entraîne bien d'autres perturbations. Citons encore une circonstance où un rite primitivement très naturel est devenu inexplicable. A vêpres, le célébrant vient devant l'autel pour dire les oraisons. Autrefois pendant les antiennes et versets des commémoraisons, il se retirait dans sa stalle qui était la plus rapprochée ; maintenant les stalles ne sont plus là et on s'étonne de voir l'officiant quitter toujours l'autel pour aller occuper la place vide où fut jadis une stalle, mais où il n'y en a plus.

Hélas ! pour les amateurs studieux des saints rites, les cérémonies actuelles de Lyon offrent un véritable sujet de tristesse. Sans doute l'appareil qui les recouvre et la gravité, au dire de plusieurs un peu compassée, avec laquelle on les accomplit continuent à ravir l'admiration du vulgaire. Mais ce qui devrait en faire le solide mérite, c'est-à-dire l'enchaînement des détails appelé à en contenir et à en conserver le mystère et l'exactitude à garder les traditions, voilà ce qui se perd peu à peu. A une ancienne pratique dont on n'avait bien pénétré ni l'origine ni le sens on en substitue une autre qu'on juge tout-à-fait équivalente ; on veut adopter une disposition plus commode et qui produira plus d'effet ; on n'a pas saisi les rapports qui rattachaient tel rite à une autre partie de la liturgie ; une habitude s'introduit et on laisse faire ; on commet une méprise, elle passe en droit, etc., etc. : tels sont les faits qui par la force des choses doivent se produire souvent dans une situation comme celle du diocèse de Lyon. Dans un rite universel, chaque diocèse peut se conserver dans la bonne tradition du cérémonial, en contrôlant sa pratique par celle des autres diocèses

et par les écrits des auteurs. Autrefois même un rite circonscrit dans un diocèse unique s'y conservait par le contrôle réciproque des différents chapitres et par la forte organisation de chacune de ces compagnies avec leurs chanoines, leurs semi-prébendés, leurs bénéficiers, etc. Maintenant il n'y a plus de collégiales. Chaque diocèse est réduit à un chapitre unique (1) se recrutant, non plus parmi des hommes jeunes appelés à y passer la plus grande partie de leur vie, mais ordinairement parmi des prêtres âgés, et se complétant pour les offices infé-

(1) A Dieu ne plaise que rien dans ces réflexions, dont la portée est toute générale, puisse blesser le chapitre si recommandable de l'église de saint Jean. Nous éprouvons au contraire le besoin d'exprimer hautement le respect que cette compagnie nous a inspiré par l'attachement visible de ses membres pour leurs fonctions. Citons en particulier l'habitude qu'ils ont conservée de remplir tous les jours de dimanche et de fête, l'office de diacre et de sous-diacre. L'intéressante collection d'objets antiques recueillie dans leur trésor, est encore digne de mention non seulement à cause de sa richesse, mais aussi à cause du zèle avec lequel elle a été formée.

rieurs par des ecclésiastiques qui vieilliront rarement dans ces fonctions ; difficultés sérieuses à ce que les traditions s'établissent et se conservent. Aussi tout retombe-t-il le plus souvent, dans nos cathédrales, sur un ou deux chanoines disposés à s'y prêter plus volontiers et qui, sous une liturgie locale, ne trouveront aucun obstacle à leurs méprises ou à leurs idées d'embellissements et d'améliorations. Quant au clergé des paroisses, on peut remarquer partout sa tendance à contrefaire la cathédrale, et beaucoup trop de curés dans nos grandes villes aiment à se

Si les traditions dépérissent dans une église qui possède un chapitre semblable, ce ne peut être que par le vice même de la situation : *Si Pergama dextra defendit possent....* etc.

Nous saisissons cette occasion de témoigner notre reconnaissance, pour l'obligeance avec laquelle on a bien voulu à Lyon faciliter nos recherches en nous ouvrant les bibliothèques et nous fournissant des renseignements. Nous devons la témoigner particulièrement à Messieurs du chapitre et du clergé de saint Jean, aux Pères Maristes de la maison de Puylata et à Messieurs les Sulpiciens du séminaire de saint Irénée.

poser en petits évêques. D'ailleurs leur grande préoccupation, c'est de faire des cérémonies qui produisent de l'effet, et dont l'éclat saisisse les yeux des fidèles, tendance funeste, qui dégrade les saints rites, et tout d'abord en compromet l'exactitude.

Apportons quelques exemples.

La messe pontificale avec six prêtres assistants, sept diacres, sept sous-diacres, etc., avait par corruption donné naissance à des messes avec trois ou cinq officiants de chaque ordre, selon le degré de solennité de la fête. Mais encore tout ce rite de ministres multiples devait-il demeurer propre à l'Eglise primatiale de saint Jean ; or les autres églises s'en sont mises en possession. A saint Jean sur ces entrefaites on a consenti à défaut de diacres ou de sous-diacres véritables, à remplacer les six, quatre ou deux ministres accessoires de chaque ordre par l'exhibition de six, quatre ou deux dalmatiques ou tuniques sur les épaules de jeunes clercs ou même de jeunes gens laïcs. Ce devenait une facilité très grande pour les paroisses, lesquelles n'ont même bientôt plus tenu à remplir les nombres réguliers, et se sont contentés aux jours des

solennités ou des grands enterrements d'étager sur les marches de l'autel les *induts* dont ils pouvaient disposer.

A saint Jean on voit derrière le maître autel deux croix de procession qui y demeurent attachées : c'est, dit-on, en mémoire de la réunion des deux Eglises Latine et Grecque opérée, dans ce lieu même, dans le second concile général de Lyon en 1274 (1). Ce souvenir est assurément tout local et rappelle une circonstance particulière à l'antique basilique. Cependant dans la plupart des Eglises paroissiales de Lyon on a cru pouvoir s'attribuer le même insigne.

Ce que nous voulons signaler surtout ici, ce sont les conformités nombreuses du Lyonnais avec le

(1) Cependant, il faut avouer que cette explication de l'usage de ces deux croix n'est pas bien certaine : Il parait en effet qu'autrefois elles n'étaient pas disposées comme nous les voyons, et que la coutume n'en existait pas au temps de Scaliger. Voici ce que dit le sieur de Moléon dans son voyage liturgique : « Sur le retable sont deux croix aux deux côtés ; Scaliger dit qu'il n'y en avait pas de son temps. J'ai vu changer ces croix qui étaient de bois, en croix de cuivre, le 24 juin 1696. »

Romain qui disparaissent chaque jour devant les innovations.

Il y avait autrefois au dessus du maître autel un dais, il n'y est plus ; les nappes jusqu'à ces derniers temps étaient longues tombant des deux bouts jusqu'à terre, et on se servait autrefois de parements d'autel de la couleur du jour. Les ministres de l'autel avaient la tête couverte, maintenant ils l'ont nue, et par contre on permet aux moindres clercs de se servir de calottes, ce que les décrets de la congrégation des Rites réprouvent et qui était jadis défendu à Lyon avec une rigueur que les auteurs ont constatée dans leurs remarques sur les usages Lyonnais. Les ministres inférieurs autrefois s'asseyaient à terre ou sur un marche-pied, comme on le voit à Rome. Quoique la rubrique *De horâ celebrandi missam* soit la même qu'au missel Romain, on dit la grand messe le dimanche après sexte, et tous les jour du carême on la dit après none, sans distinguer si c'est une fête ou une férie. Maintenant le Saint Sacrement est conservé au moins à deux autels, innovation récente. Jusqu'à ces dernières années l'Eglise de Lyon comme la chapelle du Pape

n'admettait pas les orgues. Jadis, les chanoines qui ne remplissaient pas de fonctions étaient en chapes à la messe pontificale ; etc., etc.

Nous avons expliqué plus haut comment les Ordres Romains avaient été la forme primitive de la messe Lyonnaise : On nous demandera peut-être ce que la messe Romaine actuelle en a conservé. Nous devons avouer que si les modifications éprouvées par le missel depuis saint Grégoire sont peu importantes, si celles subies par le bréviaire n'ont porté que sur les parties secondaires, les cérémonies, par l'effet de causes que nous avons insinuées, ont été plus profondément remaniées. Cependant, tout en se conformant au cérémonial des évêques, on retrouve des vestiges importants des coutumes exposées dans ces Ordres antiques. Il est vrai que les sept chandeliers portés par sept acolytes sont demeurés réservés au Souverain Pontife comme un insigne de sa dignité suprême ; mais tout évêque célébrant solennellement doit faire placer sept chandeliers sur l'autel. On ne voit plus six prêtres en chasuble, sept diacres et sept sous-diacres dans les ornements de leurs ordres entourer l'autel ; mais le

chapitre renfermera souvent par la distinction des prébendes, des chanoines prêtres, des chanoines diacres et des chanoines sous-diacres, qui devront, quand l'évêque officiera, se revêtir de chasubles de dalmatiques et de tuniques. Si cette distinction n'existe pas entre les prébendes, il est conforme au cérémonial de la représenter par la distribution de ces divers ornements faite aux chanoines, fussent-ils tous par le titre même de leur bénéfice constitués en ordre presbytéral.

CHAPITRE V

Résumé.

Résumons l'ensemble des faits acquis à la suite de nos recherches.

Pendant les premiers siècles de l'ère Chrétienne, les Eglises des Gaules se sont servies pour célébrer le culte divin d'une forme liturgique spéciale, ayant des caractères marqués de ressemblance avec les liturgies de l'Orient et désignée chez les auteurs par le nom d'antique liturgie Gallicane. Cette liturgie a pu admettre certaines particularités de détail dans

les différentes Eglises, ou au moins dans les différentes métropoles, mais pour le fond, elle était la même partout. On honore pieusement à Lyon saint Irénée comme l'instituteur des rites qui se pratiquaient dans cette Eglise, sans que rien indique cependant en quoi ils auraient différé de ceux des autres Eglises des Gaules.

Par le soin de Pépin et de Charlemagne la liturgie Romaine a été adoptée dans les Gaules, et depuis ce temps toutes nos Eglises ont usé de livres Romains. Diverses causes ont amené dans ces livres des modifications, quelques unes générales en France, quelques autres particulières aux divers diocèses, et de là sont venus les missels et bréviaires dont on se servait en France jusqu'au dix-septième siècle, tous Grégoriens pour le fond et la substance. Quant à l'Eglise de Lyon, elle adopta comme les autres et à la même époque les livres Romains ; seulement elle les garda avec plus de soin et de fidélité qu'aucune autre, et de tous les missels usités dans l'Eglise catholique, au moment du concile de Trente, aucun n'était plus conforme à l'œuvre de saint Grégoire que celui de Lyon.

Au dix-huitième siècle une fièvre de changements liturgiques s'était emparée de la France. On détruisait tous les anciens livres pour leur en substituer d'autres composés de morceaux nouveaux et d'après des règles nouvelles. L'Eglise de Lyon en 1737 ne suivit ce mouvement que d'une manière partielle ; mais en 1776 son archevêque Montazet l'entraîna complétement dans les innovations à la mode, et remplaça son missel et son bréviaire par ceux que M. de Vintimille, archevêque de Paris, avait fait composer en 1736. A la vérité on maintint dans la messe certaines pratiques et certaines prières qui ne se trouvent pas dans la liturgie Parisienne; mais, comme nous l'avons fait voir, il s'agissait de ces pratiques et de ces prières originairement facultatives et adoptées ensuite par chaque Eglise en la forme qui lui avait agréé, par exemple le début de la messe et l'offertoire. Or, tandis que Paris avait la forme Romaine depuis le concile de Trente, Lyon, en acceptant le missel Parisien, voulut conserver son ordinaire, non pas, il est vrai, conforme à ses anciennes traditions, mais d'après les remaniements opérés en 1737.

Ainsi l'histoire liturgique du diocèse de Lyon, depuis saint Pothin jusqu'à nos jours, peut se résumer de cette façon : six siècles de la liturgie antique des premiers apôtres des Gaules, dix siècles de liturgie Romaine, moins d'un siècle de la liturgie Parisienne de M. de Vintimille.

Tous ces faits, nous le répétons, sont surabondamment démontrés, et il est impossible de les contester sérieusement.

On voit donc combien d'idées fausses s'étaient accréditées sur cette matière. Un opuscule qui a trouvé faveur à Lyon, à ce qu'on nous assure, soutient qu'il ne conviendrait pas que Lyon adoptât les livres Romains, parce que c'est une des prérogatives du premier siège des Gaules d'avoir une liturgie particulière, et que l'espèce d'irrégularité qui doit en résulter, lorsque les autres diocèses sont appelés à observer la bulle de saint Pie V, met en relief les saintes gloires d'une Eglise arrosée par le sang de tant de martyrs et si féconde en bonnes œuvres de tous genres. C'est ainsi, selon cet auteur, que certaines familles en souvenir de services exceptionnels, ont reçu des armoiries irrégulières cons-

truites en dehors des principes accoutumés du blason (1).

Ce sont là des raisonnements d'hommes plus habitués à juger des choses séculières que des choses ecclésiastiques. L'Eglise de Lyon n'a pas compris de cette façon les privilèges qui devaient résulter pour elle du sang versé pour la foi par ses martyrs et de la dignité dont les souverains Pontifes l'avaient décorée. Premier siège des Gaules par la primatie, elle a cru qu'il lui appartenait de précéder toutes les autres Eglises de ce grand pays dans la docilité aux intentions des successeurs de saint Pierre. Voilà pourquoi non seulement elle a quitté pour *plus grande union avec le siège apostolique* (2) les rites dont elle s'était servie dans les premiers siècles, quand le Pape Etienne III en a témoigné le désir, ainsi que nous l'avons invinciblement démontré, mais elle a conservé avec une fidélité qui a surpassé celle de toutes les autres Eglises, le dépôt des livres Romains. Être singulier, faire disparate, n'a jamais

(1) Voir les Recherches de M. Morel de Voleine.

(2) Voyez ci-dessus page 3.

passé dans la société chrétienne pour un privilége. Les plus grands n'y sont constitués en dignité que pour enseigner aux autres l'obéissance aux lois générales et l'amour de l'unité.

Il est bien vrai que certaines Eglises conservent, d'après le désir des souverains Pontifes, des rites antiques, précieux souvenir des premiers siècles : telles sont celles de Milan et de Tolède. Mais par une exception d'un genre tout contradictoire, on prétendrait interdire à l'Eglise de Lyon, de reprendre cette liturgie Romaine à laquelle se rattache tout le passé qu'elle retrouve dans ses archives, et on lui infligerait, sous le nom de prérogative, la charge de conserver l'œuvre fabriquée pour Paris au dix-huitième siècle par Vigier, Mésenguy et Coffin, et que Paris même annonce vouloir répudier ! Le respect profond que nous avons puisé pour cette grande Eglise dans l'étude de ses monuments comme dans le souvenir de ses gloires nous oblige de protester contre de semblables idées. Nous n'insisterons pas. Aussi bien est-ce un travail historique et des investigations sur le passé que nous avons

entrepris, et ce n'est pas à nous qu'il appartient de développer les conséquences pour le présent et l'avenir qui s'en peuvent déduire.

Amené par nos études à constater un ensemble de faits propres à jeter un nouveau jour sur une des phases les plus intéressantes de la liturgie Romaine en France, et précieux pour l'histoire de l'Eglise de Lyon, nous espérons avoir bien mérité des amis de ces sortes de recherches, en rendant les nôtres publiques.

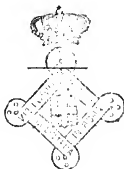


TABLE.

Moulins. — Imp. de Martial PLACE.

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR :

Petit cérémonial romain, 1 volume in-12.

Cérémonial romain, 1 volume in-8°.

C'est le même ouvrage que le précédent avec quelques additions sur les offices Pontificaux et la justification des assertions de l'auteur par les textes faisant autorité et par quelques discussions de rubrique.

Des usages et des abus en matière de cérémonies, in-8°.

C'est une discussion canonique et liturgique sur diverses questions pratiques en France.

Pour paraître prochainement :

Les cérémonies de l'église expliquées aux fidèles.

Moulins. — Imprimerie de Martial Place.




P. DEL VICO
ROMA
LEGATURIA D. LIBRI

